



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 H 00

FIN DE LA SÉANCE : 20 H 55

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 avril, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 30 mars 2023, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 28

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Camille QUENOT (**absente du rapport 1.1 au rapport 1.3.**), Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : Mme Christelle CONTEJEAN représentée par Mme Virginie LUTHRINGER, M. Rachid MERZOUG représenté par M. Jérôme LAROCHE, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par M. Éric HOULLEY, M. Charles VALDENNAIRE représenté par M. Stéphane FRECHARD, Mme Rachel ROLLAND représentée par M. Pascal GAVAZZI

Étaient absentes excusées : Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Mélanie CHAGNOT

Était absent : M. Mikayil AKALIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Monsieur Thibaud GRECARD**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaud GRECARD

ORDRE DU JOUR :

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS

- 1.1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023
- 1.2. Compte rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3. Participation financière à la protection sociale des agents : revalorisation de la participation sur le risque « santé »
- 1.4. Titre Restaurant – Modification de la valeur faciale
- 1.5. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Service Scolaire
- 1.6. Journée de solidarité
- 1.7. Prime Mobilité Durable – Modification
- 1.8. Égalité Professionnelle Femmes-Hommes - Priorité d'actions n°4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
- 1.9. Adoption des comptes de gestion – Exercice 2022

- 1.10. Budget ville de LURE – Adoption du Compte Administratif 2022
- 1.11. Budget Bois et Forêt – Adoption du Compte Administratif 2022
- 1.12. Budget ville de LURE – Affectation du résultat du Compte Administratif 2022
- 1.13. Budget Bois et Forêt – Affectation du résultat du Compte Administratif 2022
- 1.14. Autorisations pluriannuelles – Exercice 2023
- 1.15. Approbation du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2021-2022
- 1.16. ZAC des Prés la Côte – Bilan de clôture – SÉDIA
- 1.17. Budget général - Provision pour risques et charges – ZAC des Prés la Côte
- 1.18. Budget Primitif 2023 – Ville de LURE
- 1.19. Budget Primitif 2023 – Bois et Forêt
- 1.20. Budget « ZAC des Prés la Côte » - 2023
- 1.21. Travaux en régie
- 1.22. Subventions aux associations – Exercice 2023
- 1.23. Garantie emprunt NÉOLIA – 7,9,11,13 rue du Docteur Deubel à LURE – 14 logements - Réhabilitation et performance énergétique
- 1.24. Allée de l'Archéologie – Parcelle AR 323 – Procédure de prescription acquisitive
- 1.25. Budget Bois – Remplacement du garant M. Laurent MONNAIN par M. Adrien ANTOINE
- 1.26. Dénomination du grand salon de l'Hôtel de Ville : Salon PATY-BELTRAME

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

- 2.1. Réhabilitation du petit terrain synthétique du Motard – Projet, coût et plan de financement
- 2.2. Découverte du milieu équestre pour les élèves du 1^{er} degré en situation de handicap - Demande de subventions au Comité Départemental d'Équitation de la Haute-Saône
- 2.3. Subvention aux coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles luronnes dans le cadre des crédits scolaires (dotations bus, coopératives, actions culturelles)
- 2.4. Subvention aux coopératives scolaires des écoles luronnes du groupe scolaire de la Libération pour l'achat de matériel de motricité
- 2.5. Demande de subventions des écoles primaires pour l'affiliation à l'USEP, au titre de l'année scolaire 2022-2023

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

- 3.1. Réfection d'étanchéité de la toiture du gymnase Brosset
- 3.2. Lancement d'une étude thermique sur le groupe scolaire Jules Ferry
- 3.3. Passage aux LED des projecteurs du terrain de football Georges PEQUEGNOT
- 3.4. Projet de renaturation école maternelle la Halle et espace urbain – Demande de soutien financier de l'État au titre du Fonds Vert
- 3.5. Ouvertures dominicales 2023 – Modification – Avis du Conseil Municipal

4. INFORMATIONS

- 4.1. Refonte du site internet de la ville de LURE – Information

5. QUESTIONS DIVERSES

Une retransmission vidéo via FACEBOOK LIVE est réalisée en direct. Le Conseil Municipal est également ouvert au public

Monsieur Éric HOULLEY, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. Monsieur Thibaud GRENNARD est désigné secrétaire de séance.

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS

1.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

1.2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

Vu la délégation que le Conseil Municipal a donnée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé du contenu des décisions du Maire suivantes :

DÉCISION EN DATE 15 MARS 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Décision qui annule et remplace celle prise sous le n° 08/POL/2023 en date du 13 février 2023 – Esplanade Charles de Gaulle (partie comprise entre la rue des Jardins et le n° 11 Esplanade Charles de Gaulle) et la cour du Centre Jeanne Schlotterer

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à disposition de l'Association Prévention MAIF, représentée par Madame Martine BILLE, l'Esplanade Charles de Gaulle (partie comprise entre la rue des Jardins et le n°11 Esplanade Charles de Gaulle) ainsi que la cour du Centre Jeanne Schlotterer à LURE, et ce afin d'organiser un « Rallye Piétons » le Vendredi 28 avril 2023 de 8h30 à 13h00.

Une signalisation réglementaire et des barrières de sécurité de type Vauban seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de LURE à partir du mardi 25 avril 2023 à 14h00 (à la suite du marché hebdomadaire) sur l'Esplanade Charles de Gaulle et dans la cour du Centre Jeanne Schlotterer.

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des bus de l'Association Prévention MAIF, des véhicules des forces de l'ordre, de secours, des Services Techniques Municipaux et des accompagnateurs MAIF seront INTERDITS dans les zones précitées le vendredi 28 avril 2023 de 8h30 à 13h00. Cette décision annule et remplace celle prise sous le n° 08/POL/2023 en date du 13 février 2023.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Association Prévention MAIF est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE 16 MARS 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Square Charles de Gaulle et toutes les places de stationnement au droit de la caserne des Sapeurs-Pompiers – Dimanche 23 avril 2023 de 6h00 à 20h00 – Brocante du Sapeur organisée par le Comité du Sapeur

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du Comité du Sapeur représenté par son Président, Monsieur Joël BROUILLARD, le Square Charles de Gaulle et toutes les places de stationnement au droit de la caserne des Sapeurs-Pompiers à LURE, du vendredi 21 avril 2023 – 12h00 au lundi 24 avril 2023 – 12h00, et ce afin d'organiser une brocante dite « du Sapeur » le dimanche 23 avril 2023 de 06h00 à 20h00.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de LURE 48h00 avec la manifestation.

En fin de manifestation, le Comité du Sapeur est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Comité du Sapeur est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE 17 MARS 2023

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Samedi 8 avril 2023 de 6h00 à 22h00 – Dans les rues du centre-ville – Braderie de Printemps organisée par l'Union du Commerce Luron

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de l'Union du Commerce Luron représentée par ses co-présidents, Madame Émilie CHEVRIER et Monsieur Frédéric SEGUIN, le domaine public communal, à savoir :

- Avenue de la République, du n°12 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons
- Giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons à l'intersection de la rue Henry Marsot, du traie Pierre Semard et du Passage à Niveau 225
- Place du 1^{er} Régiment de Dragons
- Rue de la Gare,
- Passage Vox

pour la mise en place d'une braderie organisée le samedi 8 avril 2023 aux horaires suivants : 6h00 – 22h00 (montage, démontage par les commerçants et nettoyage par les Services Techniques inclus).

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Union du Commerce Luron est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

L'Union du Commerce Luron est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritus, à l'issue de cette journée.

1.3. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'augmentation de la participation mutuelle de 30 à 40 € pour l'agent, dans limite du montant de la cotisation versée ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

1.4. TITRE RESTAURANT – MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le passage de la valeur faciale des titres restaurant à 9 € à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif, à ce dossier.

1.5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint technique, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 10 juillet 2023 pour une durée de 3 semaines maximum sur la période du 10 au 26 juillet 2023.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile, relatif à ce dossier.

1.6. JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** ce jour de solidarité le Lundi de Pentecôte ;
- **ADOpte** les modalités pour accomplir cette journée de solidarité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile, relatif à ce dossier.

1.7. PRIME MOBILITÉ DURABLE - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les modalités pour le versement de cette prime mobilité durable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile, relatif à ce dossier.

1.8. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES – PRIORITÉ D'ACTIONS N° 4 : PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCES, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la Fiche Action n° 4 ayant pour thème le harcèlement moral (jointe)
- **ADHERE** au dispositif de signalement mis en place par le CDG70.
- **VALIDE** l'organisation d'une formation intra via le CNFPT (sur le thème : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes).

Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire, précise qu'un article paraîtra sur l'Écho Font de Juin 2023.

1.9. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'exercice 2022, présentés par Monsieur le Comptable du Trésor.

1.10. BUDGET VILLE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif Ville de Lure de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Compte Administratif 2022 - Budget Général		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2022	7 588 442.33	8 568 050.10	979 607.77
	Résultat antérieur reporté (2021)		1 252 264.46 €	1 252 264.46 €
	Résultat à affecter			2 231 872.23 €
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2022	4 729 077.37€	4 280 740.33€	- 448 337.04€
	Solde antérieur 2021 reporté	14 155.86 €	163 580.30	149 424.44 €
	Solde global d'exécution			- 298 912.60€
	Résultats cumulés	12 331 675.56	14 264 635.19	1 932 959.63

- **DIT** que le Compte Administratif de l'exercice **2022** – Ville de LURE - est consultable, dans sa version réglementaire, auprès du Service Financier.

1.11. BUDGET BOIS ET FORET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif Bois et Forêt de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Compte Administratif 2022 - Bois et Forêt

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2022	198 077.74	396 234.86	198 157.12
	Résultat antérieur reporté (2021)	0	127 403.31	127 403.31
	Résultat à affecter	198 077.74	523 638.17	325 560.43
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2022	31 397.86	31 560.00	162.14
	Solde antérieur 2021 reporté	23 385.89	0	- 23 385.89
	RAR 2022	16 030.09	9 240.00	- 6790.09
	Solde global d'exécution	70 813.84	40 800	- 30 013.84
	Résultats cumulés 2022	268 891.58	564 438.17	295 546.59

- **DIT** que le Compte Administratif de l'exercice **2022** – Bois et Forêt - est consultable, dans sa version réglementaire, auprès du Service Financier.

1.12. BUDGET VILLE DE LURE – AFFECTATION DU RÉÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 – ville de LURE, le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté	- 298 912.60
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté	2 231 872.23

1.13. BUDGET BOIS ET FORET – AFFECTATION DU RÉÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** au budget primitif 2023 – bois et forêt, le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté	- 30 013.84
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté	295 546.59
Article 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	30 013.84

Madame Isabelle ARNOULD, Conseillère Municipale, remercie le service des Finances pour l'élaboration des différents budgets ainsi que l'ensemble des services de la municipalité pour les efforts fournis sur les dépenses.

1.14. AUTORISATIONS PLURIANNUELLES – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **RÉVISE** ces diverses autorisations comme suit :

1. Gymnase Alice MILLIAT

AP-CP n°	2022-01			
objet :	Gymnase Alice MILLIAT			
Délibérations	14 mars 2022			
Imputations budgétaires :				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	6 081 000			
Mandatés au 31/12/2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement années suivantes
2 815 602.84	3 060 000	205 397.16		

2. Développement du potager municipal – maraichage

AP-CP n°	2022-02			
objet :	Développement du potager municipal			
Délibérations	14 mars 2022			
Imputations budgétaires :				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC arrondis à l'euro)	87 185			
Mandatés au 31/12/2022	RAR 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement années suivantes
71 825.42	9 760	5 600		

Plusieurs propositions d'investissement ont été étudiées, une réflexion globale sera menée avant décision de l'assemblée.

3. Schéma des mobilités douces

AP-CP n°	2022-03			
objet :	Schéma des mobilités douces			
Délibérations	27 septembre 2021 ; 14 mars 2022			
Imputations budgétaires :				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)			140 000	
Mandatés au 31/12/2021	crédits de paiement 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement années suivantes
		15 000	125 000	

L'échéancier initialement prévu 2022, 2023 est décalé d'une année.
Les études seront menées en 2023 avec une recherche de partenaires financiers.

4. Chemin du Mont Latru

AP-CP n°	2022-04		
objet :	Chemin du Mont Latru		
Délibérations	14 mars 2022, 12 décembre 2022		
Imputations budgétaires :	Opération 115		
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC arrondis à l'euro)		698 038	
Mandatés au 31/12/2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement années suivantes
380.58	317 800	379 857	

Les travaux seront réalisés en 2 tranches : 2023 et 2024.

5. Piste équestre de la Saline

AP-CP n°	2022-05			
objet :	Piste équestre de la Saline			
Délibérations	22 février 2021, 27 septembre 2021, 14 mars 2022, 6 mars 2023			
Imputations budgétaires :				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC arrondis à l'euro)	1 393 260			
Mandatés au 31/12/2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement années suivantes
2 897.93	500 000	890 362.07		

La Mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée.

2023 verra une acquisition foncière, la 1^{ère} tranche de travaux dont le portique.

6. Espace de l'échiquier

AP-CP n°	2022-06			
objet :	Espace de l'échiquier			
Délibérations	14 mars 2022 - 6 mars 2023			
Imputations budgétaires :				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	249 800 €TTC			
Mandatés au 31/12/2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement années suivantes
9 726	9 000	231 074		

7. Création de Logements

AP-CP n°	2022-07			
objet :	Création de Logements			
Délibérations	20 mars 2015 (24 000 € mont Randon Tranche 1) ; 30 juin 2016 (6 000€ 2 logements Rue Saint Quentin) 10 juillet 2017 (21 000€ Mont Randon tranche 2), 28 septembre 2020 (48 000 € Mont Randon Tranche 3), 16 décembre 2020 (48 000 € Mont Randon tranche 4) Soit : 147 000 €			
Imputations budgétaires :	204			
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)			147 000	
Mandatés au 31/12/2021 (de 2013 à 2022)	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement années suivantes
51 000	48 000	48 000		

La commune sera sollicitée dans le cadre des aménagements de la résidence Despinette par NÉOLIA.

8. Ecole Départementale de musique – participation (fonctionnement)

AE-CF n°	2022-01			
objet :	Ecole Départementale de musique – participation Convention 2022-2026 (délibération du 14 mars 2022)			
Imputations budgétaires :				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)			280 000	
Mandatés en 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026
40 000	80 000	60 000	60 000	40 000

- **ACTE** les 2 nouvelles autorisations suivantes :

1. îlot Saint Martin - Requalification du centre-ville

AP-CP n°	2023-01			
objet :	îlot Saint Martin - Requalification du centre-ville			
Délibérations	6 mars 2023			
Imputations budgétaires :				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	708 000			
RAR 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement années suivantes
4 000 € (CAUE)	30 000	250 000	424 000	

Dans cet espace le Parking en friche dite Fade (AI 414 43 avenue de la république 6 a 42 ca) a été acheté 35 000 € à la SCI Cand Alex le 19/12/2018 (délibération du 2 juillet 2018).

2. Terrain synthétique du Mortard

AP-CP n°	2023-02			
objet :	Terrain synthétique du Mortard			
Délibérations	6 mars 2023			
Imputations budgétaires :				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	294 000			
Mandatés au 31/12/2021	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement années suivantes
	102 000	96 000	96 00	

1.15. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2021 - 2022

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2021 et 2022 par la collectivité :

	Bien	Prix cession	Estimation des domaines
2021	site dit « Bartholdi » 107 RUE DE BOURDIEU 00 ha 09 a 10 ca AV 108 RUE DE BOURDIEU 00 ha 01 a 24 ca AV 305 RUE DU DOCTEUR DEUBEL 00 ha 37 a 12 ca AV 307 RUE DE BOURDIEU 01 ha 02 a 84 ca AV 309 RUE DE BOURDIEU 00 ha 05 a 04 ca Total surface : 01 ha 55 a 34 ca Signé le 8 février 2021	400 000 €	150 000 € avec une marge de négociation de 10 %
2022	Rue Lasalle AL 508- 00ha 00 a 18 ca Signé le 22 décembre 2021	180 €	10 / m ²

1.16. ZAC DES PRÉS LA COTE – BILAN DE CLOTURE - SÉDIA

Rapporteur : Madame Virginie LUTHRINGER, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux cessions des terrains situés dans l'enceinte de la ZAC suivant une fourchette de 45 à 66 € le m².
- **AUTORISE** le versement de la participation finale pour un montant de 91 205.80 € portant la participation totale de la ville à 1 157 483.80 € hors apport des terrains.
- **ÉMET** un titre de recette d'un montant de 100 000 € permettant le remboursement par SÉDIA de l'avance consentie.
- **ÉMET** un titre de recette d'un montant de 6 000 € permettant à SÉDIA le reversement des acomptes perçus pour les derniers compromis de vente.
- **APPROUVE** le bilan de clôture joint en annexe ayant bien relevé que la rémunération de clôture de SÉDIA est ramenée à 5 750 € au lieu de 19 000 €.

1.17. BUDGET GÉNÉRAL – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – ZAC DES PRÉS LA COTE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CONSTITUE** une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (6815), la recette non budgétaire sera constatée à l'article 15181 « autres provisions pour risques » à hauteur de 100 000 € annuels pendant une durée de 3 ans ;
- **SE RÉSERVE** la possibilité d'en réviser annuellement le montant.

1.18. BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE DE LURE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Délibération du 6 septembre 1996, par laquelle le Conseil Municipal optait pour le choix **du vote par Nature** du Budget,

- **ADOpte** la section de Fonctionnement et la section d'Investissement au niveau du Chapitre,
- **DIT** que le Budget Primitif de l'exercice **2023 - Ville de LURE** - dans sa version règlementaire, est consultable auprès du Service Financier (Article L 2313-1 du CGCT).
- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2023 – Ville de LURE :

BUDGET GÉNÉRAL - 2023

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

011	Charges à caractère général	2 400 000	002	Résultat de Fonctionnement reporté	2 231 872.23
012	Charges de personnel	4 250 000	013	Atténuations de charges	78 500
014	Atténuation de produits	62 000	70	Produits des services et du domaine	215 000
022	Dépenses imprévues	287 725.78	73	Impôts et taxes	5 377 285
023	Virement à la section d'Investissement	1 732 038.42	74	Dotations, participations	2 230 000
65	Autres charges de gestion courante	925 000	75	Autres produits de gestion courante	300 000
66	Charges financières	180 000	76	Produits financiers	7 500
67	Charges exceptionnelles	9 000	77	Produits exceptionnels	3 200
68	Dotations aux amortissements et provisions	110 000			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	593 313.17	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 720.14
Total Général Dépenses de Fonctionnement		10 549 077.37	Total Général Recettes de Fonctionnement		10 549 077.37

Section d'Investissement

Dépenses

Recettes

001	Résultat d'Investissement reporté	298 912.60	001	Résultat d'Investissement reporté	/
020	Dépenses imprévues	377 261.63	021	Virement de la section de Fonctionnement	1 732 038.42
			024	Produits des cessions	256400
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 016	10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000
			13	Subventions d'Investissement	2 553 000
16	Emprunts et dettes	1 200 000	16	Emprunts et dettes	1 001 500
204	Subventions d'équipement versées	128 000			
20	Immobilisations Incorporelles	70 000			
21	Immobilisations Corporelles	900 000			
23	Immobilisations en cours	4 590 000			

26	Participations et créances rattachées à des participations		27	Autres immobilisations financières	145 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 840.03	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	593 313.17
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Sous-total Dépenses d'Investissement			Sous-total Recettes d'Investissement		
RAR 2022			RAR 2022		
Total Général Dépenses d'Investissement			Total Général Recettes d'Investissement		
8 000 000			8 000 000		

1.19. BUDGET PRIMITIF 2023 – BOIS ET FORET

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DIT** que le Budget Primitif de l'exercice **2023 – Bois et Forêt** - dans sa version réglementaire, est consultable auprès du Service Financier (Article L 2313-1 du CGCT).
- **ADOpte** par Nature au niveau du Chapitre en **sur équilibre en investissement**, le projet de Budget - Bois et Forêt 2023.
- **ADOpte** le budget Primitif Bois et Forêt 2023 :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

011	Charges à caractère général	136 500	002	Résultat de Fonctionnement reporté	295 546.59
			70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	192 700
022	Dépenses imprévues	15 549.91			
023	Virement à la section d'Investissement	179 196.68			
65	Autres charges de gestion courante	154 000	75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	3 000	77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total Général Dépenses de Fonctionnement		488 246.59	Total Général Recettes de Fonctionnement		488 246.59

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
001	Résultat d'Investissement reporté	23 223.75	001	Résultat d'Investissement reporté	
			021	Virement de la section de Fonctionnement	179 196.68
020	Dépenses imprévues	6 000			
20	Immobilisations corporelles	25 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	30 013.84
21	Immobilisations Corporelles	90 000	13	Subventions d'investissement reçues	9 240
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Sous-total Dépenses d'Investissement		144 223.75	Sous-total Recettes d'Investissement		218 450.52
RAR 2022		16 030.09	RAR 2022		9 240
Total Général Dépenses d'Investissement		160 253.84	Total Général Recettes d'Investissement		227 690.52

1.20. BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAC DES PRÈS LA COTE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ADOpte** la section de Fonctionnement et la section d'Investissement au niveau du Chapitre,
- **DIT** que le Budget Primitif de l'exercice **2023 – Zac des Près la côte** - dans sa version réglementaire, est consultable auprès du Service Financier (Article L 2313-1 du CGCT).
- **ADOpte** le projet de Budget Primitif ZAC des près la Côte 2023. :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrain	324 000	7015	Vente lots	90 000
6045	Honoraires	3500	774	Subvention budget principal	391 700
605	Travaux	62200	758	Produits divers (TA)	
608	Frais accessoires	92000			
652	Reversement budget principal	0			
658	Charges diverses (TVA)				
Dépenses réelles		481 700	Recettes réelles		481 700

60315	Transfert travaux		71355	Variation des stocks de terrains aménagés	324 000
			7474	Transfert subvention	
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	324 000			
Dépenses d'ordre		324 000	Recettes d'ordre		324 000
Sous total		805 700	Sous total		805 700
002	Déficit antérieur	0	002	Excédent antérieur	0
TOTAL		805 700	TOTAL		805 700

Section d'Investissement :

DEPENSES			RECETTES		
1641	Remboursement avance Budget Principal	0	1641	Emprunt	0
			16874	Dette au budget principal	
Dépenses réelles			Recettes réelles		
3555-040	En cours production de terrain	324 000	3555-040	Stock de terrains	324 000
			315		
1321	Transfert subvention				
Dépenses d'ordre		324 000	Recettes d'ordre		324 000
Sous total		324 000	Sous total		324 000
001	Report déficit	0	001	Report excédent	0
TOTAL		324 000	TOTAL		324 000

1.21. TRAVAUX EN RÉGIE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **MET EN PLACE** le dispositif de travaux en régie selon les modalités financières ci-dessous ;

Libellé	Tarif horaire 2023 en €
Camion inférieur ou égal à 13 tonnes	20
Camion supérieur à 13 tonnes	25
Véhicule léger inférieur ou égal à 4 CV	10
Véhicule léger 5 à 7 CV	15
Fourgonnette	15

Libellé	Tarif horaire 2023 en €
Fourgon	20
Intervention maniscopic – chargeur	55
Balayeuse aspiratrice	65
Nacelle élévatrice	65
Camion multi benne	45
Chargeur tractopelle	65
Mini pelle	25
Chariot élévateur	50
Compresseur	5
Nettoyeur HP	1.5
Hydro-gommeuse	10
Débroussailleuse	7
Remorque plateau	20
Aspirateur à feuilles	20
Broyeur de branches	50
Giro-broyeur	30
Motobineuse	9
Pompe d'arrosage	12
Rotovator	29
Souffleur	9
Taille haie	6
Tondeuse tractée	10
Tondeuse autoportée	95
Tracteur	40
Tronçonneuse	8
Taille haie sur perche	9

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

1.22. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE**, pour 2023, les subventions financières (en pièce jointe) dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2023. L'enveloppe attribuée s'élève à 195 529.40 €uros, hors 10 000 € en investissement (votée en 2022) qui sera versée au basket club luron dans le cadre de la construction du Club house sur présentation de factures acquittées.
- **PREND ACTE** des subventions en nature apportées aux associations

1.23. GARANTIE EMPRUNT NÉOLIA – 7, 9, 11, 13 RUE DU DOCTEUR DEUBEL A LURE – 14 LOGEMENTS – RÉHABILITATION ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de LURE en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et NÉOLIA, ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre Délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties en recevant tous les pouvoirs à cet effet.

1.24. ALLÉE DE L'ARCHÉOLOGIE – PARCELLE AR 323 – PROCÉDURE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un notaire afin d'établir un acte de notoriété acquisitive.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le juge en vue de conclure à l'acquisition effective de la parcelle AR 323 par la Ville de LURE.

1.25. BUDGET BOIS – REMPLACEMENT DU GARANT M. Laurent MONNAIN PAR M. Adrien ANTOINE

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** M. Adrien ANTOINE en lieu et place de M. Laurent MONNAIN sur l'ensemble des missions relatives au bois (coupes, affouage façonné, affouage sur pied...).

1.26. DÉNOMINATION DU GRAND SALON DE L'HOTEL DE VILLE : SALON PATY-BELTRAME

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉNOMME** le grand salon de l'Hôtel de Ville : **Salon PATY-BELTRAME**.
- **DIT** qu'une inauguration officielle se déroulera le 2 septembre 2023.

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

2.1. RÉHABILITATION DU PETIT TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU MORTARD – PROJET, COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier public ou privé intéressé au projet lorsque le plan de financement prendra des contours définitifs ;
- **DIT** que la ville se substituera en cas de défaillance des partenaires financiers.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

2.2. DÉCOUVERTE DU MILIEU ÉQUESTRE PORU LES ÉLÈVES DU 1^{er} DEGRÉ EN SITUATION DE HANDICAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION DE LA HAUTE-SAONE

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le projet découverte du milieu équestre.

- **ADOPTE** et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

	DEPENSES	RECETTES
4 journées découvertes du milieu équestre	2 400 € HT	
Subvention CDE 70 <i>90 % du montant de la dépense totale TTC</i>		2 160 € TTC
Autofinancement Ville de Lure <i>10 % du montant de la dépense totale TTC</i>		240 € TTC
TOTAL	2 400 € HT	2 400 € HT

- **SOLLICITE** une subvention auprès du CDE 70 pour mener à bien ce projet de découverte du milieu équestre.
- **DÉCIDE** en cas de non obtention de la totalité de la subvention sollicitée de ne pas réaliser cette opération.

2.3. SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES LURONNES DANS LE CADRE DES CRÉDITS SCOLAIRES (DOTATIONS BUS, COOPÉRATIVES, ACTIONS CULTURELLES)

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à chaque coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles ces dotations correspondant à un coût global de 8 352 €.
- **DIT** que les crédits en question ont été inscrits au Budget Primitif 2023 (section de fonctionnement).

2.4. SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES LURONNES DU GROUPE SCOLAIRE DE LA LIBÉRATION (ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE) POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE MOTRICITÉ

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à chaque coopérative scolaire du Groupe scolaire Libération (école maternelle et école élémentaire), une subvention de 500 € soit un coût total de 1 000 € afin d'aider les deux écoles retenues dans ce programme pédagogique en 2023.

2.5. DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ÉCOLES PRIMAIRES POUR L'AFFILIATION A L'USEP, AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à chaque coopérative scolaire une subvention correspondant aux frais d'adhésion, conformément à la répartition ci-dessous :

Écoles Élémentaires :

Jules Ferry : 1 060,85 €

Jean Macé : 726,35 €

Soit un coût total de 1 787,20 €

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

3.1. RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DU GYMNASÉ BROSSET

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - ✓ **APPROUVER** le projet de réfection d'étanchéité de la toiture du gymnase Brosset ;
 - ✓ **SOLLICITER** des subventions auprès de l'État, du Département, du Fonds Vert et tout partenaire public et privé intéressé en vue de financer partiellement ce projet ;
 - ✓ **SUPPLÉER** toute défaillance éventuelle des partenaires financiers ;
 - ✓ **DONNER** un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges et écoles pour ce gymnase ;
 - ✓ **SIGNER** tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

3.2. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE THERMIQUE SUR LE GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - ✓ **APPROUVER** l'opération et son coût d'objectif.
 - ✓ **SOLLICITER** une subvention du Fonds Vert en vue de financer partiellement cette étude à hauteur de 80 % ainsi que tout partenaire public ou privé intéressé par le projet.
 - ✓ **LANCER** l'opération et **SIGNER** tous les documents nécessaires.
- **DIT** que la ville se substituera en cas de défaillance de partenaire financier.

3.3. PASSAGE AUX LEDS DES PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOTBALL Georges PEQUEGNOT

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - ✓ **S'ENGAGER** à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS,
 - ✓ **LANCER** une consultation en vue de sélectionner une entreprise,
 - ✓ **SIGNER** tout document relatif à ce projet,
 - ✓ **APPROUVER** le plan de financement,
 - ✓ **SOLLICITER** des subventions du Département, de la FFF et de l'État, ainsi que tout partenaire financier public ou privé intéressé, en vue de financer partiellement ce projet,
- **DIT** que la Ville se substituera aux éventuelles défaillances des partenaires financiers.

3.4. PROJET DE RENATURATION ÉCOLE MATERNELLE LA HALLE ET ESPACE URBAIN – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de renaturation de l'école maternelle la HALLE et une partie de l'espace urbain.
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'État au titre du Fonds Vert (30%) et de la DETR (20 %) et de tout partenaire financier public ou privé intéressé au projet.
- **DIT** que la ville se substituera en cas de défaillance des partenaires financiers.

3.5. OUVERTURES DOMINICALES 2023 DES MAGAINS DE COMMERCE DE DÉTAIL – MODIFICATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Virginie LUTHRINGER, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification des ouvertures dominicales 2023 des magasins de commerce de détail comme suit :
 - ✓ **annuler le dimanche 18 juin 2023**
 - ✓ **modifier la date de la braderie d'Automne : dimanche 1^{er} octobre 2023 au lieu du dimanche 12 novembre 2023**
 - ✓ **ajouter le dimanche 31 décembre 2023**

Soit

- ✓ **dimanche 1^{er} octobre 2023 : braderie d'automne**
- ✓ **dimanche 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 : fêtes de fin d'année**

4. INFORMATIONS

4.1. REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE LURE - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la refonte du site internet et du choix du prestataire.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. CARRIERES ÉQUESTRES – COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 12 DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

- **COMPLETE** la délibération du 6 mars 2023 en précisant que l'accès de cet équipement sportif sera gratuit pour les élèves du collège Albert JACQUARD.

Fait à LURE, 17 avril 2023 et affiché le 18 avril 2023

Le Maire,

Éric HOULLEY.





ANNEXES

- 1) **Fiche priorités d'actions n° 4 et Convention de partenariat avec le CDG 70** de la délibération n° 25/2023 : Égalité professionnelle Femmes-Hommes – Priorité d'actions n° 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

- 2) **Opération ZAC des Prés la Côte – bilan de clôture arrêté au 25 février 2023** de la délibération n° 33/2023 : ZAC des Prés la Côte – Bilan de clôture – SÉDIA

- 3) **Tableau subventions aux associations** de la délibération n° 39/2023 : Subventions aux associations – Exercice 2023

- 4) **Contrat de prêt entre NÉOLIA et la Caisse des Dépôts et de Consignations** de la délibération n° 40/2023 : Garantie emprunt NÉOLIA – 7, 9, 11, 13 rue du Docteur Deubel à LURE – 14 logements – Réhabilitation t performance énergétique



Egalité professionnelle Femmes-Hommes

Fiche Priorités d'actions n°4

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Thème	Le Harcèlement Moral
Contexte Général	<ul style="list-style-type: none"> - Notion « de harcèlement moral » introduite dans le Code du Travail et dans le Code Pénal par la loi du 17 janvier 2002. - Circulaire du 06 août 2012 relative à la lutte contre le harcèlement dans la Fonction Publique - Méconnaissance de la notion « de harcèlement moral » entre collègues hommes et femmes (une remarque déplacée peut vite dégénérer)
Constats de la collectivité	Au vu des différents échanges du groupe de travail, aucune situation relevant de la définition de harcèlement n'est constatée
Pilote(s) de l'action	Groupe de travail EPFH et service RH
Services Concernés	Tous les services (prévention)
Objectifs	Détecter et traiter rapidement les situations de harcèlement moral
Public Cible	Tous les agents de la collectivité
Résultats attendus	<p>Meilleure connaissance de la définition du harcèlement moral</p> <p>Absence de harcèlement entre les hommes et les femmes de la collectivité</p> <p>Tout acte déclaré doit être traité sans délai</p>
Critères d'évaluation	<p>Sondage des agents dans les services si problèmes de harcèlement rencontrés</p> <p>Délai de traitement entre la déclaration et la mise en œuvre de solutions ou actes</p>
Calendrier	1 ^{er} semestre 2023
Moyens Humains	<p>Mise en place d'un dispositif de signalement (adhésion au CDG)</p> <p>Formation des agents, chefs d'équipes, cadres de la collectivité sur le thème : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes</p>
Moyens Financiers	<p>Cotisations CNFPT (pour Formations)</p> <p>Cotisation annuelle CDG</p>
Communication	Flash Info dans les fiches de paie sur la mise en place du dispositif du signalement – réunion d'informations aux agents

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Entre les soussignés :

- La Commune / Le Syndicat de communes / La Communauté de Communes (*à préciser et à compléter*), représenté(e) par son Maire / Président ... (*à compléter*), dûment habilité par la délibération n° ... (*à compléter*) en date du ... (*à compléter*) à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;

et,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, représenté par son président, Monsieur Michel Désiré, dûment habilitée par la délibération n° xx à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 70 » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion 70 en date du 22 octobre 2020 proposant de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Vu la délibération de l'organe délibérant en date dudonnant pouvoir à l'autorité territoriale de signer la convention proposée par le CDG 70 ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 70 a été transmis pour information aux membres du Comité Social (jusqu'à 2022, Comité Technique) lors de la séance du xx ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De confier au CDG 70 la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.
- De préciser les conditions dans lesquelles la collectivité confie au CDG 70 la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

- Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

- Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

ARTICLE 3 : SIGNALEMENT

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par le CDG70 pour le compte des collectivités affiliées qui décident de lui confier cette mission.

Pour les collectivités non affiliées, l'accès à ce dispositif fait l'objet d'une convention spécifique.

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués soit via un formulaire en ligne, disponible sur le site internet du CDG70, soit via un formulaire imprimable et adressé :

Par courrier, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Cellule « signalements »
Centre de gestion de la fonction publique territoriale 70
27 avenue Aristide-Briand
70000 Vesoul

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement.

ARTICLE 4 : LES AGENTS CONCERNES

Les agents concernés par le dispositif sont les fonctionnaires, les agents contractuels (de droit privé et droit public), les vacataires et les élèves ou étudiants en stage victimes ou témoins des agissements définis à l'article 2.

ARTICLE 5 : ORGANISATION

Sont instaurées, au sein des services du CDG70, une pré-cellule et une cellule « signalements », qui instruisent les signalements reçus selon la procédure définie aux articles ...

ARTICLE 6 : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA PRE-CELLULE

Dans un premier temps, la recevabilité du signalement, au regard de sa définition légale, est examinée par la pré-cellule « signalements », composée d'au moins deux personnes parmi :

- La directrice du CDG
- L'assistante sociale
- Toute personne compétente désignée par la directrice du CDG

Lorsque cela est possible, la pré-cellule sera composée d'un homme et d'une femme.

Les membres de la pré-cellule sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. Ils sont chargés, si cela s'avère opportun, de rendre anonyme le signalement en vue de sa transmission ultérieure.

Les membres de la pré-cellule sont également en charge de la circulation des informations entre les acteurs concernés et de l'articulation des réponses à donner entre les différents canaux de signalement.

Si le signalement est recevable, ou en cas de désaccord ou de doute sur cette recevabilité, la pré-cellule, sous 8 jours maximum :

- Informe l'auteur du signalement de la suite donnée ;
- Prend attache, lorsque cela est nécessaire et adapté, et uniquement avec le consentement de l'auteur du signalement, avec l'employeur de celui-ci pour l'informer de la situation, notamment pour faire cesser au plus vite la situation ;
- Transmet sans délai le signalement à la cellule « signalement ».

Si le signalement n'est pas recevable, la pré-cellule :

- Informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité

- Oriente l'auteur, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

ARTICLE 7 : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

Dans un deuxième temps, le signalement est examiné sous 8 jours maximum par la cellule « signalements », composée d'au moins trois personnes parmi :

- La directrice du CDG
- Les responsables des différents services
- L'assistante sociale
- Toute personne compétente désignée par la directrice du CDG

La cellule sera au minimum mixte, c'est-à-dire composée d'au moins un homme et une femme.

Les membres de la cellule sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité.

A chacune des étapes, le CDG70 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG70 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

La cellule sera chargée :

- a) D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes ;
- b) De proposer à la personne concernée par le signalement, dans le respect de la discrétion de la personne, un entretien. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG70, dans des locaux mis à disposition, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est d'informer la personne de ses droits, des procédures et les suites possibles, et de l'orienter vers des professionnel(le)s qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la personne concernée), à l'auteur présumé des faits, à un témoin ;
- c) Dans le cas où la personne concernée par le signalement refuse un tel entretien, de lui transmettre, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnel(le)s susceptibles de l'accompagner ;
- d) De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la personne concernée par le signalement ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la personne concernée par le signalement ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la personne concernée par le signalement et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses rapides ;
- e) De notifier ce rapport à l'employeur de la personne concernée par le signalement et/ou à l'employeur du témoin, puis à l'employeur de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations ;

- f) De s'assurer des suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les membres des cellules sont soumis aux obligations de confidentialité.

L'agent devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur afin que celui-ci puisse prendre les mesures de protection fonctionnelle, assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

ARTICLE 8 : RGPD

Le CDG 70 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le CDG 70 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Le traitement est confidentiel et seuls les membres des cellules en sont destinataires.

Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes concernées disposent de différents droits sur leurs données (accès, rectification, effacement...). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, elles pourront contacter le délégué à la protection personnelle du CDG 70.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission proposée par le CDG 70 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) des collectivités.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Même lorsque le dispositif est confié à un centre de gestion, la collectivité demeure chargée de procéder à une information des agents placés sous son autorité.

Les agents doivent être informés de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que les procédures mises en place et les modalités d'accès.

Le Centre de Gestion 70 mettra à disposition des collectivités signataires de la convention un ensemble de supports numériques de communication à l'attention de leurs agents.

ARTICLE 11 – DUREE

La mission du CDG 70 pourra commencer après signature de la présente convention par les deux parties.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12 – MODIFICATION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par courrier écrit :

- à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect d'une des dispositions de la convention,
- à chaque date anniversaire pour tout autre motif par chacune des parties.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante :

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A ... (à compléter), le ... (à compléter)

Le CDG 70
Michel Désiré
Président
(signature)

La collectivité :

.....
.....
.....

(Nom, prénoms, qualité, signature)



OPERATION ZAC DES PRES LA COTE

BILAN DE CLOTURE

Arrêté au 25/02/2023

1/ CONTEXTE

Nom de la société : sedia

Collectivité concédante : Ville de Lure (70)

OPERATION

Aménagement du quartier durable des Prés la Côte (Zone d'Aménagement Concerté)

NATURE DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA SOCIETE ET LA COLLECTIVITE

Concession d'aménagement

- Approbation par le conseil municipal du traité de concession d'aménagement : 21/12/2007
- Signature du traité de concession d'aménagement : 15/02/2008
- Visa du traité de concession d'aménagement en Sous-préfecture : 25/02/2008
- Avenant 1 de prolongation de la concession : 24/04/2013
- Visa de l'avenant 1 au traité de concession en Sous-Préfecture : 19/04/2013
- Avenant 2 de prolongation de la concession : 27/12/2016
- Visa de l'avenant 2 au traité de concession en Sous-Préfecture : 19/12/2016
- Avenant 3 de modification de la participation communale : 30/05/2017
- Visa de l'avenant 3 au traité de concession en Sous-Préfecture : 29/03/2017
- Avenant 4 de transfert de la concession entre SOCAD et la sedD après fusion-absorption pour devenir sedia : 07/11/2017
- Visa de l'avenant 4 au traité de concession en Sous-Préfecture : 23/10/2017
- Fin de validité du traité de concession d'aménagement : 25/02/2022
- Avenant 5 pour prolongation de la concession : 13/12/2021
- Visa de l'avenant 5 au traité de concession en Sous-Préfecture : 15/12/2021
- Fin de validité du traité de concession d'aménagement : 25/02/2023

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Approbation le 21/12/2007

INFORMATION A LA COLLECTIVITE

Remise du présent bilan de clôture : 24/02/2023

Examen par l'assemblée délibérante du présent bilan de clôture :

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Montant conventionnel des participations de la collectivité : 1 150 K €

Montant des garanties d'emprunt octroyées par la collectivité : Garantie sur 1^{er} emprunt amorti en totalité = 520 K€ ; Garantie sur 2^{ème} emprunt amorti en totalité = 520 K€ ; Garantie sur 3^{ème} emprunt amorti en totalité = 440 K €.

Montant conventionnel des avances de la collectivité : 100 K €

Montant des avances remboursables versées par la collectivité : 100 K € au 25/02/2023.

GARANTIE DE BONNE FIN

Au risque de l'aménageur suivant l'annexe 3 du traité de concession, selon répartition dans la grille de risques annexée au contrat.

PIECES ANNEXES

Synthèse du bilan de clôture.

Plan cadastral.

2/ AVANCEMENT

A- Acquisitions

La société a acquis les terrains nécessaires à l'opération auprès de la Ville de Lure, concédante, les 25 et 29 juillet 2011 (délibération du conseil municipal du 09/06/2011), pour un montant total de 173 166 €, y compris les frais d'acquisition selon décomposition ci-dessous :

Section cadastrale	N° cadastral	Contenance	Zonage POS	Prix d'achat
AE	180	1311 m ²	1NACb	2.58 €/m ²
AE	182	137 m ²	1NACb	2.58 €/m ²
AE	186	2106 m ²	1NACb	2.58 €/m ²
AE	235	9584 m ²	ND	0.48 €/m ²
AE	260	5275 m ²	ND	0.48 €/m ²
AE	308	7602 m ²	1NACb	2.58 €/m ²
AE	310	5345 m ²	1NACb	2.58 €/m ²
AE	312	2979 m ²	ND	0.48 €/m ²
AE	314	33957 m ²	1NACb	2.58 €/m ²
AE	316	12149 m ²	1NACb	2.58 €/m ²
TOTAL		8ha04a45ca		

Un acte notarial a été signé le 03/09/2021, avec les propriétaires de la rue des Vosges pour la mise en place d'une convention de servitude concernant le passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la partie Nord des parcelles AE n°493, 495, 498, 499, 500, 501, 502.

Une convention de servitude a également été signée le 11/12/2020 avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres, sur une longueur de 216 mètres sur les parcelles AE n°479 et 489, afin de permettre à ENEDIS d'effectuer un bouclage.

B- Etudes et travaux

→ Contrat de maîtrise d'œuvre :

Le contrat de maîtrise d'œuvre avait été attribué au groupement ATELIER VILLES ET PAYSAGES/EGIS/PANOPTIQUE et signé le 20/10/2008 pour un montant de 338 K € HT.

Il comportait :

- **Une tranche ferme** : elle comprenait les missions d'études globales (avant-projet et projet) et les missions de type loi MOP pour la réalisation des travaux de la tranche 1 (DCE, EXE, ACT, DET, OPC, AOR)
- **Une tranche optionnelle 1** : elle comprenait les missions de type loi MOP pour la réalisation des travaux de la tranche 2 (DCE, EXE, ACT, DET, OPC, AOR)
- **Une tranche optionnelle 2** : elle comprenait les missions liées à la dimension environnementale du projet et autres.

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de quatre avenants :

- **Avenant N°1 du 27/08/2009** pour la prise en compte d'une nouvelle répartition de la rémunération entre co-traitants du groupement composé par ATELIER VILLES ET PAYSAGES/ EGIS/ PANOPTIQUE.
- **Avenant N°2 du 13/12/2011** pour la prise en compte de la reprise des études d'avant-projet suite à la réalisation de l'étude de marché. Ces travaux de reprise de l'avant-projet ont consisté en la réalisation d'une étude volumétrique sur les typologies de logements, l'adaptation de l'avant-projet, la modification des cahiers des charges de préconisations et la reprise partielle du chiffrage des travaux. L'avenant a également permis de prendre en compte la suppression de la mission « assistance à la rédaction du dossier de réalisation de ZAC ». La balance des plus-value et moins-value porte le marché signé avec la maîtrise d'œuvre à 341 960 € HT au lieu de 338 160 € HT.
- **Avenant N°3 du 25/10/2012** pour la prise en compte d'une prestation complémentaire à hauteur de 2000 € HT liée à la réalisation d'une perspective d'ambiance, portant le marché signé avec la maîtrise d'œuvre à 343 960 € HT au lieu de 341 960 € HT.
- **Avenant N°4 du 30/11/2015** : eu égard aux difficultés de commercialisation qui seront évoquées dans la suite du présent document, pendant l'année 2015, en concertation avec la Ville concédante, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la SOCAD afin d'étudier la possibilité de transformer certains lots d'habitat groupé en lots individuels libre constructeur. La SOCAD concessionnaire a alors vérifié l'opportunité de cette transformation et a proposé à la Ville de faire travailler le maître d'œuvre sur une nouvelle esquisse d'aménagement prenant en compte cette

modification sur la tranche 1 uniquement dans un premier temps. Cette hypothèse a été validée par le conseil municipal lors de sa réunion du 04/09/2015 et a donné lieu à un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la prise en compte d'une prestation complémentaire à hauteur de 5700 € HT. La mission du maître d'œuvre consistait à évaluer les conséquences de cette nouvelle programmation, de proposer une nouvelle esquisse, de définir et chiffrer les travaux d'adaptation nécessaires, d'évaluer les conséquences sur les cahiers des charges de cession des terrains.

D'un commun accord, eu égard aux contraintes de restructuration de la société EGIS, qui n'était plus en mesure de poursuivre sa mission sur l'opération, et à la prolongation de la commercialisation des terrains, le marché de maîtrise d'œuvre a été soldé courant 2018 et le dernier paiement versé en 2019 pour un montant de 3103 € H.T.

→ **Missions ECA :**

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2018 au cabinet ECA. Le marché signé pour un montant de 14 770.00 € HT comportait 2 missions :

- La fourniture d'un plan de composition permettant le redécoupage des lots de maisons en bande en lots individuels (lots K, J, N1, H et I), l'estimation du coût des travaux à réaliser pour modifier les branchements, l'établissement du DCE et l'établissement d'un plan de commercialisation issu de ce premier découpage ;
- La fourniture d'un plan de composition permettant la modification du découpage complet des lots restants sur les tranches 1 et 2, l'estimation du coût des travaux à réaliser, l'établissement du DCE et la fourniture d'un plan de commercialisation.

Ce marché est soldé.

Par ailleurs, une mission a également été confiée au cabinet ECA pour la conception et le suivi des travaux de réalisation d'une aire de retournement au fond de la rue Roger Quillot, permettant le ramassage porte-à-porte des ordures ménagères. Il est rappelé à ce sujet, qu'à l'origine du projet, la Communauté de Communes du Pays de Lure avait souhaité que l'écoquartier soit un lieu test pour mettre en place le système d'apport volontaire pour l'ensemble des déchets. Une placette en enrobés accueillant les futurs bacs avait d'ailleurs été aménagée en bas de la rue Dumont. La CCPL a finalement pris une autre orientation et a maintenu la collecte porte à porte, d'où la nécessité de réaliser l'aire de retournement permettant au camion-poubelles de se retourner.

La mission confiée à ECA représente un montant de 2 030.00 € HT qui a été réglé en totalité.

Enfin une dernière mission a été confiée au cabinet ECA pour l'étude du découpage des deux derniers lots intermédiaires (L1-L2) et leur transformation en 5 lots individuels. D'un montant de 1880.00 € HT, cette mission a été totalement réglée.

→ **Etude diverses :**

Toutes les études réalisées pour l'opération ont été réglées : études de marché, études géotechniques, levés topographiques.

→ **Travaux de géomètre :**

Toutes les interventions du géomètre pour le découpage et le bornage des lots ont été réglées.

→ **La dimension environnementale du projet :**

Dans son cahier des charges d'origine, lors de la consultation en vue de la désignation d'un aménageur, en 2006, la Ville de Lure a indiqué sa volonté de réaliser l'opération selon les principes retenus dans les projets de quartier durable.

Pour répondre à cet objectif, la SOCAD concessionnaire a proposé à la Ville concédante, dès le démarrage de la concession d'aménagement, la mise en œuvre d'un programme environnemental spécifique à l'opération.

Avec l'appui du GIE des sociétés d'économie mixte de la région Franche-Comté, appelé aujourd'hui NOVEA, auquel sedia adhère, le concessionnaire a mené la réflexion qui a finalement abouti à la conception d'un tableau de bord environnemental, validé par le concédant et comprenant :

- Des grandes thématiques : exemple : « gestion des eaux pluviales »
- Dans chacune de ces grandes thématiques sont déclinées des objectifs et cibles : exemple : « Protéger les eaux de la nappe des pollutions »
- A chaque objectif et cible sont définis des actions qui ont été priorisées par la Ville (note de 1 à 5) : exemple : « vérification de l'étanchéité du réseau »
- Pour parvenir à la réalisation de ces actions, des moyens sont identifiés : exemple : introduction de cette préconisation ou obligation dans les cahiers des charges de cession des terrains
- Le tableau permet de vérifier l'état d'avancement de l'action : « réalisé », « abandonné »

En synthèse, les 58 actions retenues ont toutes été mises en œuvre par sedia dans le cadre de la réalisation de la première tranche et seules 3 actions ont été abandonnées, à savoir :

- « Favoriser l'arrivée des transports en commun sur le Bd de la Résistance » : action dépendante de la politique des collectivités en place. Actuellement la ville de Lure n'est pas couverte par un réseau de bus urbain.
- « 100% des aménagements urbains adaptés aux personnes à mobilité réduite » : au regard de la topographie chahutée du site, il a été impossible de parvenir à cet objectif maximal.
- « Mise en place d'un réseau cyclable en continuité des sites environnants » : le choix réalisé lors de la validation de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre (conseil municipal du 24/09/2009) s'est porté sur la réalisation de voiries partagées, faisant ainsi cohabiter, tous les modes de transport.

Cet ambitieux programme a constitué le cahier des charges du maître d'œuvre et a servi de guide lors des études de conception permettant d'aboutir aux choix qui ont été réalisés et validés, en termes de composition urbaine, en parfaite collaboration entre le concédant et le concessionnaire. Cette réflexion était innovante à l'époque du lancement de l'opération, et a permis au projet de figurer parmi les premiers quartiers durables à l'échelle de la Franche-Comté, dans un contexte riche d'un point de vue de la réglementation, avec l'adoption de la première loi du Grenelle de l'Environnement en 2009.

→ Travaux de la 1^{ère} tranche :

- **Lot N°1 : Terrassements, voiries, réseaux humides - EUROVIA**

Le marché du lot N°1, signé avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 530 917.99 € HT, comportait une tranche ferme et quatre tranches optionnelles portant sur les accès aux différents lots commercialisés.

La totalité des travaux de ce lot a été réalisée et payée entre 2010 et 2012, hormis les accès aux parcelles (tranches optionnelles).

Le marché du lot N°1 EUROVIA a fait l'objet d'un avenant, signé le 26/09/2011 pour la prise en compte de prix nouveaux, de plus-values et moins-values liées à des sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution des travaux mais aussi de prestations supplémentaires, à la demande de la Ville concédante, pour la réalisation des attentes de réseau (assainissement eaux pluviales et eaux usées) destinées aux habitants de la rue des Vosges, voisins de la première tranche de l'opération. Cet avenant a porté le marché à 571 418.59 € HT.

La tranche ferme a été réceptionnée sans réserve.

Les tranches n'ayant pas été affermies, le marché a été soldé.

- **Lot N°2 : Aménagements paysagers-VOIGNIER**

Le marché du lot N°2, signé avec l'entreprise VOIGNIER le 23/08/2010 pour un montant de 301 873.55 € HT, comportait une tranche ferme et trois tranches optionnelles portant sur la pré-végétalisation des lots commercialisables.

Le marché du lot N°2 a fait l'objet d'un avenant, signé le 05/04/2012 prenant en compte une nouvelle répartition des travaux entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle N°1, consistant au report des plantations des massifs fleuris, de la pose du mobilier urbain, des bordures, revêtements et maçonnerie et menuiserie bois. Cet avenant n'a eu aucune conséquence sur le montant du marché initial.

La tranche ferme a été réceptionnée sans réserve.

Les tranches optionnelles portaient sur la réalisation de travaux de pré-végétalisation des parcelles cessibles, elles n'ont jamais été affermies.

Les tranches n'ayant pas été affermies, le marché a été soldé.

- **Lot N°3 : Réseaux secs-ROGER MARTIN**

Tous les travaux de ce lot, attribué à l'entreprise ROGER MARTIN et signé le 28/02/2011 pour un montant de 90 700 € HT, ont été réalisés en 2011.

Ils ont consisté en des travaux de génie civil des réseaux secs et de pose d'un réseau gaz.

Le marché n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Le marché a été soldé.

- **Autres travaux**

Travaux de voirie

Divers travaux ont été réalisés en dehors des marchés signés avec les entreprises de la tranche 1 :

- Aménagement d'une voirie de chantier pour Habitat 70
- Aménagement d'une plate-forme pour les poubelles
- Pose d'un chenfrain pour l'accès à Pôle Emploi
- Réparations nids de poule
- Différents aménagements ou travaux de reprise rendus nécessaires à la viabilisation de la rue Dumont

L'intégralité du marché n°21001V signé avec l'entreprise COLAS pour la réalisation de la place de retournement au fond de la rue Roger QUILLOT, permettant notamment le retournement des camions-poubelles, a été réglé pour un montant de 35 982.50 € HT. Le marché a été soldé.

Un autre marché a été signé avec l'entreprise COLAS, marché n°21002V pour la viabilisation de la rue DUMONT permettant la desserte des six maisons construites par Habitat 70 sur le lot I. Le montant du marché était de 63 788.50 € HT, il a fait l'objet d'un avenant permettant de prendre en compte des prestations non prévues, pour un montant de 5120.00 € HT, portant le marché à 68 908.50 € H.T.

Ces travaux ont nécessité la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable, confiée également à l'entreprise COLAS, pour un montant de 24 145.00 € HT.

Les travaux de finition de la rue Dumont ont également été confiés à l'entreprise COLAS, marché n°22003V, pour un montant réglé de 41 906.00 € HT. Le marché a été soldé.

Travaux de raccordement en eau potable, eaux usées, eaux pluviales

Divers travaux ont été réalisés en dehors des marchés signés avec les entreprises de la tranche 1 :

- Raccordement VEOLIA de la tranche 1
- Raccordement EU/EP du lot H
- Raccordement assainissement d'un propriétaire rue des Vosges
- Raccordement VEOLIA de la parcelle vendue à Pôle Emploi
- Raccordement EP/EU du lot C (ECA)
- Raccordement VEOLIA du lot N1
- Création de divers noues et fossés de transit des eaux pluviales
- Mise en place d'une pompe de relevage pour le lot N1
- Mise en place de gaines télécom manquantes
- Ajout de regards d'eau incongelables

- Réparation de poteau incendie

Travaux d'entretien des espaces verts

Chaque année, un devis était signé avec l'entreprise VOIGNIER puis l'ADAPEI pour l'entretien des espaces verts du quartier.

Travaux de réseaux secs

Divers travaux ont été réalisés en dehors des marchés signés avec les entreprises de la tranche 1 :

- Travaux de desserte électrique basse tension, éclairage public et télécommunications dans le cadre du conventionnement avec le SIED70,
- Travaux de raccordement électrique haute tension par ENEDIS,
- Travaux de raccordement télécom avec Orange,
- Remplacement de câbles d'éclairage public volés
- Plusieurs devis pour la suppression de coffrets électriques ont été signés avec ENEDIS, suite à la modification du découpage des parcelles
- Plusieurs devis pour la suppression de coffrets gaz ont été signés avec GRDF, suite à la modification du découpage des parcelles

C- Cessions et commercialisation

→ Préambule : contexte de l'opération :

En préambule de ce chapitre il est rappelé les difficultés liées à la commercialisation du projet :

- L'opération, au moment du lancement de sa commercialisation (2010-2011) a été mise à l'épreuve de la crise immobilière la plus sévère depuis le début des années 1990. Tous les journaux et les indicateurs économiques du bâtiment en attestent largement ;
- La notion du marché luron est très faible, voire inexistante depuis plusieurs années et c'est pour cette raison que l'initiative et l'action publique est indispensable car le marché privé n'existe pas en tant que tel. L'offre de logements et surtout les prix de vente des logements sont donc à cibler en fonction de ce marché. Preuve en est, les multiples contacts établis par la SOCAD avec des promoteurs ou constructeurs qui ont renoncé à lancer un projet, suite à une pré-commercialisation infructueuse. Ceux qui sont prêts à s'engager aujourd'hui, le feront sur un nombre restreint de logements et proposant un prix conforme au marché local, à savoir ne dépassant pas 170 000-180 000 € TTC pour une maison d'environ 80m² y compris terrain, et 2000 € TTC/m² de surface habitable pour un appartement. En 2015 les actions de pré-commercialisation qui ont été lancées par la SOCAD (opération de promotion immobilière portant sur des appartement de type T3 pour un montant de 145 000 € TTC) et par les trois constructeurs de maisons individuelles, ont montré que le prix du marché à envisager est encore plus bas (ne pas dépasser 150 000 € TTC pour une maison terrain compris) et que le marché est très faible (aucun prospect suite à ces actions).

→ Les actions menées :

Au préalable, il est indiqué que la SOCAD a mené ou participé à de nombreuses actions de communication générales ou plus particulières autour du projet d'écoquartier permettant de créer de l'émulation autour de l'opération. Parmi elles :

- Réponse à l'appel à projet écoquartiers lancé par l'Etat en 2011
- Communications dans le bulletin municipal
- Participation au club aménagement GRDF
- Participation au congrès ATTF (Lure = Ville accueil du congrès)
- Publication dans le guide de la Fédération des EPL
- Exposition sur divers salons : Foire de Lure, Salon Bio à Lure, Salon éco habitat à Lure, Salon des Maires à Besançon,
- Présentation de l'opération lors d'une formation au GRETA
- Organisation d'un concours avec une école des Beaux-Arts
- Publication dans *Le Moniteur des TP*
- Publication dans le guide GRDF sur les EPL
- Conférence de presse, réunions publiques
- Organisation d'un groupe de travail interservices pour présenter l'opération
- Présentation de l'opération au Ministère du logement lors du travail avec la société H²OME.

La commercialisation des terrains auprès des promoteurs a commencé dès le démarrage de l'opération et se poursuit. Il est rappelé ici que la SOCAD, s'était présentée, lors de la consultation de l'aménageur, avec deux partenaires potentiels qu'étaient l'OPH 70, bailleur public, et le promoteur privé PALM PROMOTION. Le premier a réalisé une opération qui a été mise en service en 2015, le second n'a pas pu donner suite du fait de l'atonie du marché.

Par la suite, la SOCAD a mené de nombreuses tentatives de partenariat avec plusieurs constructeurs potentiels qui avaient pour objectif de développer des programmes sur l'écoquartier, dont :

- Carré de l'Habitat
- Chalets Boisson
- Maisons France Confort
- LPM Concept
- Maisons Plaisancia
- Moyse
- NEOLIA
- NUMAN
- Rêve de bois
- Roc Brune
- Urban Coop

Parmi ces partenariats, les projets immobiliers les plus aboutis présentés à la Ville concédante et à la SOCAD concessionnaire ont été les suivants :

- 1) Un protocole de réservation avait été signé entre la SOCAD et la **société BATIOEST** : ce protocole concernait le lot « J » d'une surface d'environ 3075 m², permettant la construction de 10 maisons individuelles accolées. La réservation consentie par la SOCAD à la société BATIOEST avait été accordée pour une durée de 6 mois à partir du 03/12/2010. Elle pouvait être prorogée d'une durée complémentaire de 6 mois sur demande de la société, sous réserve que cette dernière justifie à la SOCAD l'avancement du projet (mise au point du plan des futures constructions et de contacts avancés et sérieux avec au moins 3 acquéreurs potentiels). Or, la société BATIOEST n'a pas émis le souhait ni la capacité de présenter un projet viable et des contacts avancés. Le protocole est donc arrivé à terme.
- 2) La démarche entreprise avec **Habitat 70 (ex OPH 70)** dès le démarrage de l'opération a abouti sur l'acquisition d'un lot au lieu de deux : le lot « M1 » qui était d'une superficie de 2423 m² et qui prévoyait la construction de deux bâtiments collectifs permettant d'accueillir 26 logements sur trois niveaux. Pour des raisons de choix stratégiques l'OPH 70 n'a pas confirmé son positionnement sur le lot « M2 », d'une superficie d'environ 1030 m² et qui prévoit la construction d'un bâtiment collectif comprenant au maximum 11 logements, sur trois niveaux (rez-de-chaussée + 2 niveaux avec ou sans combles). Les deux bâtiments construits sur le lot M1 ont été mis en service le 20/11/2015. Tous les logements sont actuellement loués.
- 3) Un protocole de réservation avait été signé avec la **SAS COECEN**, dont la marque commerciale est « Maison France Verte » sur trois lots, « K », « L2 » et « N » permettant la réalisation de 6 maisons accolées, 10 appartements intermédiaires et 16 appartements en collectif. Des esquisses architecturales ont été réalisées et une pré-commercialisation a été lancée (mise en ligne sur Internet, participation à la foire de Lure en partenariat avec la SOCAD, engagement d'un commercialisateur). La réservation consentie par la SOCAD à la société SAS COECEN avait été accordée pour une durée de 6 mois à partir du 30/05/2011. Elle pouvait être prorogée d'une durée complémentaire de 6 mois sur demande de la société, sous réserve que cette dernière justifie à la SOCAD l'avancement du projet. Or, la société SAS COECEN n'a pas demandé de prolongation du protocole et n'a pas présenté de contacts de prospects. Le protocole est donc arrivé à terme au 30/11/2011.
- 4) En février 2012, **Monsieur Simon Lévy** a présenté un projet de maison solaire à la Ville de Lure et à la SOCAD. Ce projet, dénommé « H²OME » portait sur l'intégralité de l'opération, hormis le lot M1 vendu à l'OPH70. Il avait pour objectif de proposer des maisons et des appartements performants d'un point de vue énergétique et dont les toitures étaient intégralement constituées de panneaux photovoltaïques.

Le concept de maison solaire était le suivant :

- Pour les maisons individuelles : l'occupant de la maison signe un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans avec une SCI (par exemple) qui appartiendra à l'issue de la

réalisation à un énergéticien. La SCI désignée bénéficie d'un contrat de 20 ans signé avec EDF pour le rachat de l'électricité produite par la toiture. La SCI représentée par l'énergéticien est propriétaire, pendant toute la durée du bail, des panneaux photovoltaïques et assure pendant 33 ans la maintenance de ces panneaux ainsi que l'étanchéité de la toiture pendant 25 ans, renouvelable. Le propriétaire de la maison reçoit, en contrepartie, un loyer.

- Pour les immeubles intermédiaires et collectifs, le principe est le même que pour les maisons individuelles, sauf que les loyers sont payés par la SCI au syndic de copropriété en fonction de la répartition des millièmes entre les copropriétaires.

Ce modèle économique, développé à grande échelle, devait permettre de diminuer les prix de sortie des maisons et des appartements et ainsi, d'offrir à un large panel d'acquéreurs, des habitations de qualité à moindre coût.

La Ville de Lure, favorable a demandé à la SOCAD de le soutenir.

La société H²OME projetait de réaliser une maison témoin préalablement au lancement de la commercialisation. Cette maison témoin a été réalisée sur une parcelle à l'intérieur du lot H.

Il a été convenu entre la SOCAD et la SCI H²OME LURE de signer des compromis de vente sur la base d'un échancier pré-établi et défini en fonction du rythme de commercialisation des logements. La commercialisation des logements aurait été réalisée par la SCI H²OME LURE conformément au phasage défini pour les aménagements, c'est-à-dire en trois tranches de travaux.

Ainsi, il a été signé entre la SOCAD et la société H²OME trois types de documents :

- Un protocole d'accord définissant l'échancier sur l'ensemble de l'opération signé le 30/11/2012 ;
- Des compromis de vente par lot avec des délais spécifiques à chacun des lots et comportant le versement d'un acompte forfaitaire lié à des conditions suspensives ; ces compromis ont été signés simultanément le 18/12/2012 ;
- Un compromis de vente pour la parcelle de la maison témoin dans l'attente d'être en capacité de signer un acte de vente (délais des hypothèques) avec versement d'un acompte à hauteur de 5%. La parcelle destinée à recevoir la maison témoin, faisait partie intégrante du lot H. Le compromis a été signé le 30/11/2012 ;
- Un avenant au protocole d'accord à été signé le 30/11/2012 reportant la date d'acquisition du premier lot d'avril 2013 à septembre 2013.

Ce montage juridique permettait à l'investisseur de porter le foncier au fur et à mesure de la commercialisation de ces logements et permettait à la SOCAD de s'engager sur la vente des lots par étapes.

Si l'une des dates convenues entre les deux parties n'était pas respectée, la SOCAD avait la possibilité de remettre sur le marché l'ensemble des lots non vendus.

L'acte de vente de la parcelle destinée à la maison témoin a été signé en tout début 2013, pour un montant de 32 000 € HT. Les travaux de la maison témoin sont achevés.

L'échéancier prévisionnel défini entre la SOCAD et la société H²OME prévoyait la vente du dernier lot en octobre 2016.

Le traité de concession signé entre la Ville de Lure et la SOCAD le 15/02/2008 pour une durée de 7 ans, devait prendre fin le 15/02/2015.

Un avenant a été signé le 24/04/2013, pour intégrer les délais du protocole d'accord, prolongeant la concession jusqu'à fin 2016.

Suite à la transmission d'une mise en demeure d'acquiescer avant le 18/10/2013, le terrain du premier lot, suivant l'échéancier du protocole d'accord signé entre la SOCAD et la société H²OME, cette dernière n'a pas donné suite.

Le protocole d'accord et l'ensemble des compromis de vente sont donc devenus caducs au 18/10/2013 et la Ville de Lure et la SOCAD ont décidé de relancer la commercialisation pour l'ensemble des lots non vendus.

L'ensemble des terrains ayant été gelés commercialement afin que la société H²OME puisse développer son projet de maison solaire, pendant presque 2 ans (février 2012-octobre 2013), la SOCAD a dû remettre en place un plan d'actions de commercialisation sur 2014, dans un contexte complexe du fait de la communication créée sur le projet, conséquence directe de l'échec de la société H²OME.

Compte tenu de la conjoncture économique, de la nécessité de relancer la commercialisation, des délais octroyés à l'investisseur pour développer son concept de maison solaire, la durée nécessaire pour commercialiser la première tranche, s'est considérablement allongée.

Vente de la « maison témoin » : dans le cadre de la commercialisation de son projet, M. Simon Lévy avait réalisé une maison témoin sur le lot H de l'écoquartier. Le projet de M. Lévy n'ayant pas abouti, la maison a été vendue à un couple de lurons. En 2015, ce couple a manifesté son souhait d'acquiescer auprès de la SOCAD une bande de terrain supplémentaire jouxtant leur maison afin d'y construire un garage accolé. L'acte de vente de ce terrain a été signé le 13/04/2015.

5) **Appel à projet** :

En 2014, la SOCAD a lancé un appel à projet portant sur la commercialisation de l'ensemble des opérations de quartiers durables qu'elle portait à la fois sur la Haute-Saône et sur le Jura.

Il a consisté à envoyer un cahier des charges à une centaine de professionnels : promoteurs, constructeurs, assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets de constructions participatifs, architectes. Le but recherché était de les intéresser pour développer des projets sur plusieurs quartiers dans les deux départements, leur permettant ainsi de travailler sur un nombre important de logements tout en répartissant le risque commercial sur plusieurs opérations.

Pour la Haute-Saône, 15 professionnels se sont montrés intéressés par le projet de l'écoquartier des Prés la Côte dont 8 constructeurs de maisons individuelles, 7 cabinets d'architecture et 1 promoteur.

Le résultat de cet appel à projet a donné lieu à la réalisation par la SOCAD d'un livret d'accueil qui a été distribué à une liste de prospects qui s'étaient déjà montrés intéressés par le projet, mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Lure et sur son site Internet.

Ce livret a également été diffusé auprès d'une liste de prospects.

Aucun retour de prospect n'a été enregistré suite à la diffusion de ce livret d'accueil.

Cet appel à projet a débouché néanmoins sur trois pistes en termes de commercialisation :

- Un travail avec le constructeur bois **SOGYCOBOIS associé à un architecte, F.X CAHN** qui souhaitait développer un concept industrialisé de maisons modulaires bois, permettant de diminuer le prix de sortie des maisons. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec ce groupement dont le projet correspondait à l'esprit de l'écoquartier et répondait bien au cahier des charges. Le constructeur, pour des raisons économiques, n'a pas pu donner suite à son projet.
 - Un travail avec le **promoteur SIB, le constructeur CRI 2000 et l'architecte François SOLMON** qui a donné lieu à une étude de faisabilité, qui avait pour objet de développer un programme de promotion immobilière sur le lot L1 (24 logements) qui devait être porté par la SOCAD et la SIB. En effet, suite à la réflexion que la SOCAD avait mené en 2013 pour la mise en place d'un plan de relance de la commercialisation, la SOCAD avait souhaité engager l'étude du potentiel d'une opération de promotion immobilière portée par la société, afin de pallier au manque d'intérêt des promoteurs privés pour l'opération Luronne. Le contact engagé en 2014-2015 avec le promoteur SIB, est la concrétisation de cette réflexion engagée depuis 2013. Une pré-commercialisation avait été lancée mais n'a pas permis de confirmer l'opportunité de lancer le programme immobilier.
 - Une réflexion avec l'un des constructeurs pour la **réalisation de maisons bois** suivant le concept de la maison abordable (www.lamaisonabordable.fr).
- 6) Par ailleurs un contact a été établi également avec le constructeur **Maisons Patrick Barbier** pour la construction de 4 maisons sur le lot J suivant le concept de la maison abordable. Le protocole de réservation d'une durée de 6 mois a été signé le 10/06/2015, il est désormais caduc. Malgré des actions de pré-commercialisation et une baisse du prix des terrains (proposés à 24 000 € H.T au lieu de 32 000 € H.T l'unité), le constructeur n'a pu concrétiser aucune vente.
- 7) **Projet SOCOPA** : Protocole de réservation signé le 03/06/2015 pour la construction de 6 maison sur le lot J. Malgré des actions de pré-commercialisation et une baisse du prix des terrains (proposés à 24 000 € H.T au lieu de 32 000 € H.T l'unité), le constructeur n'a pu concrétiser aucune vente.

- 8) **Projet KALYBOIS** : Protocole d'accord en cours de signature entre la SOCAD et le constructeur pour la réservation du lot K pour la construction de 6 maisons individuelles. Malgré des actions de pré-commercialisation et une baisse du prix des terrains (proposés à 24 000 € H.T au lieu de 32 000 € H.T l'unité), le constructeur n'a pu concrétiser aucune vente.
- 9) **Projet Pôle Emploi** : Pôle Emploi a manifesté auprès de la Ville son souhait de quitter ses locaux actuels pour s'implanter dans un nouveau bâtiment sur l'écoquartier. Pôle Emploi loue le bâtiment à une SCI qui a fait appel à un constructeur. Le terrain choisi sera issu du découpage du lot D sur une superficie d'environ 2000 m². Un compromis de vente a été signé entre la SOCAD et la SCI POLE LURE le 30/03/2015. L'acte de vente a été signé entre la SOCAD et la SCI CMCIC LEASE le 18/11/2015.

Suite à la validation en 2015 par le conseil municipal d'opter pour une évolution du projet, un travail a été mené entre la Ville et la SOCAD et qui a abouti en 2016 à la validation d'un rapport de réorientation par le conseil municipal du 12/02/2016 et portant sur les éléments suivants :

- Concentration de la commercialisation sur la tranche 1 ;
- Transformation des lots de maisons groupées et d'habitat intermédiaire (lots K, J, N) en lots destinés à des maisons individuelles libre constructeur selon nouveau plan de découpage parcellaire fourni par le maître d'œuvre et joint en annexe du présent CRAC ;
- Accord sur les dépenses de travaux supplémentaires engendrés par la transformation des lots groupés en lots individuels ;
- Tenter une première étape de commercialisation sur le lot N et proposer les autres lots aux constructeurs déjà identifiés, au tarif de 62 € H.T/m² ;
- Lancer une nouvelle campagne de communication sur la base de ces nouveaux produits.

Entre février 2016 et mai 2016, une nouvelle campagne de communication a donc été réalisée par le biais des supports suivants :

- Annonce sur *Le Bon Coin*
- Insertions dans le *70 Mag* et le *BHM Mag*
- Insertions dans *l'Utile à Tous*
- Modification du panneau de commercialisation sur le site
- Diffusion d'un spot radio sur *Radio Star* et *Plein cœur*
- Diffusion de flyers
- Insertion sur site Internet SOCAD + Ville

Lors d'une réunion de travail entre le concédant et le concessionnaire, le 24/05/2016, les constats suivants ont été dressés :

- Cette campagne de communication a donné lieu à 5 contacts téléphoniques dont 2 qui n'ont pas laissé leurs coordonnées.
- Nécessité pour la Ville concédante et pour son concessionnaire, de revoir encore le prix de vente de la première tranche à la baisse, soit 55 €/m² TTC pour les lots

individuels et 122 €/m² TTC pour la charge foncière des lots collectifs (mètre carré de surface plancher).

Il a donc été acté le fait de diminuer encore les prix de cession.

Suite à la baisse des prix de vente actée en 2016, 1 vente a pu avoir lieu pour un lot individuel (lot N2).

Courant 2018 une mise à jour des données marché a été confiée au cabinet Adéquation. Le périmètre de l'étude a été élargi pour recueillir des données sur les territoires de Belfort, Héricourt et Montbéliard. Les constats actualisés et synthétisés sont les suivants :

- Une production de logements neufs portée par la périphérie de Lure,
- Une activité en promotion immobilière fluctuant au gré des opérations, atone sur la période récente, avec aucune opération en commercialisation sur le Pays de Lure au 1^{er} trimestre 2018,
- Sur le périmètre d'étude, des programmes en lotissement essentiellement concentrés sur le territoire de Belfort et ses environs,
- Un marché de la revente en collectif avec des volumes très restreints et des prix très faibles,
- Un marché de la revente en individuel plutôt stable en volumes et dont les prix observent une légère baisse,
- Un marché de l'individuel pur (diffus + lotissement) surtout actif dans les communes en périphérie de Lure,
- Une production déficitaire par rapport aux objectifs du PLH dominé par le poids de l'individuel en diffus.

L'étude a également recueilli l'avis des professionnels sur le projet :

- Un projet qui proposerait trop de mitoyenneté et serait trop dense pour correspondre aux attentes des acquéreurs qui aspireraient plutôt à l'achat de pavillons isolés de plain-pied avec garage accolé, sur environ 8 ares de terrain, pour des budgets moyens maison + terrain entre 140 K€ et 170 K€,
- Des prix considérés comme trop élevés, en particulier si on incorpore la fiscalité luronne,
- Deux profils de ménages qui ne trouveraient pas satisfaction sur le territoire : les seniors qui aspirent à des T2/T3 dans de petites copropriétés pour des budgets moyens compris entre 80 K€ et 125 K€. Mais ce sont des profils de ménages qui ont tendance à être rétifs à la vente en VEFA (sur plan) ; les jeunes ménages familiaux à la recherche de maisons mitoyennes de plain-pied dans une fourchette de prix compris entre 120 K€ et 150 K€. Des acquéreurs qui ont tendance à privilégier des maisons à rénover sur des budgets autour de 100 K€.

Une opération commerciale a été organisée sur le terrain en septembre 2018 : des visites ont eu lieu et des réservations ont été faites lors de cette manifestation mais aucune ne s'est concrétisée en compromis de vente.

Une réunion réunissant les constructeurs de maisons individuelles s'est tenue en 2018 et a permis de concrétiser une vente sur 2019 (lot N1).

Les prix de vente des lots individuels ont donc encore été diminués pour passer à 38 €/m² H.T, soit 45 €/M² TTC.

Un travail sur l'adaptation du plan-masse a également été réalisé mais se bute à une contrainte administrative liée au PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Lure qui définit, pour le quartier des Prés la Côte, une densité minimum de 25 logements/ha, soit environ 161 logements pour l'ensemble des tranches.

Deux hypothèses de redécoupage ont été étudiées :

- La première, conforme au PLUI, retenue dans le présent CRAC, déjà engagée lors du CRAC 2016 et portant sur la transformation en tranche 1 des lots d'individuels groupés en lots individuels classiques et des lots collectifs en lots intermédiaires, a été aboutie en affinant la surface des terrains et le chiffrage des coûts supplémentaires induits ;
- La seconde, non conforme au PLUI actuel, porte sur la transformation de l'ensemble des lots sur les tranches 1 et 2 en lots individuels classiques. Elle porte la densité à 12 logements/ha, soit environ 73 logements pour l'ensemble des tranches.

Par ailleurs, les prix de vente des lots collectifs devenus intermédiaires (lots L1.1/L1.2/L2) sur la tranche 1 ont été revus à la baisse.

En 2020 le service commercial a contacté divers investisseurs et promoteurs pour la commercialisation des lots intermédiaires L.1, L.2 et L2. Le retour des promoteurs privés n'a pas été concluant (Carré de l'Habitat, Ages et Vie, MOYSE...). La complexité des terrains augmente sensiblement le coût de construction qui ne permet pas de présenter des prix abordables sur le marché de LURE. Les maisons Ages et vie se positionnent essentiellement sur des terrains plats à un prix très bas, à proximité du centre-ville et de centres médicaux.

Les rendez-vous avec différents investisseurs privés (VALDANT architecte, Mr CVETKOKVSKI, Mr ALTA, Mr KAYA) n'ont pas été positifs. Plusieurs projets ont été proposés mais le financement envisagé était trop élevé par rapport au retour sur l'investissement.

La nouvelle diminution des prix de vente et la transformation des parcelles en individuel libre constructeur a permis de relancer la commercialisation.

En 2019, trois lots ont donné lieu à la signature de compromis de vente. Ces ventes se sont concrétisées en 2020 : lots J4, K1 et M2.

A noter :

Sur la première tranche :

- Les prix de cession indiqués pour les lots individuels sont de 38 €/m² H.T ou 45 €/m² TTC ;

- Les prix de cessions des lots intermédiaires sont de 55 €/m² H.T de surface de terrain ou 66 €/m² TTC

Sur la deuxième tranche :

- Le lot D.2 restant est issu du découpage de la parcelle qui a été vendue pour la construction de Pôle Emploi. Au regard de sa configuration, aucune recette n'a été intégrée dans le bilan pour ce lot.

Divers :

- Protocole d'accord avec la **société H²OME** : l'indemnité prévue dans le protocole de réservation qui avait été signée avec la société H²OME a été versée au profit de l'opération courant 2015 pour un montant de 20 050.00 €.

→ La situation à la clôture de l'opération :

Tableau des ventes réalisées à ce jour :

ACHETEUR	DATE DE L'ACTE	SECTION ET N°CADASTRE	N° DU LOT	SURFACE EN M ²	MONTANT HT	MONTANT TTC
OPH 70	29/06/2012	AE 329 (lot M1)	M1	2423	289 194.00 €	309 000.00 €
H ² OME LURE ENR	05/02/2013	AE 372 (lot H1)	H1	344	32 000.00 €	38 137.51 €
CMCIC LEASE	18/03/2015	AE 461 (lot D1)	D	2047	103 168.80 €	122 746.00 €
SALZARD/ BOUCHAOUR	13/04/2015	AE 457 AE 459	Compléments lots H1	144	8 396.00 €	10 000 €
HAJRULLAHU	10/10/2017	AE 484 (lot N2)	N2	683	30 418.33 €	36 502.00 €
SCI ECA	27/02/2018	AE 485 (lot C)	C	1295	24 864.00 €	29 836.80 €
SALZARD/ BOUCHAOUR	14/12/2018	AE 458 AE 481	Compléments lots H1	142	6 508.33 €	7 810.00 €
DEMESY	14/11/2019	AE 483	N1	673	28 622.68 €	34 000.00 €
ESSAFRI	26/05/2020	AE 493	K1	800	30 343.95 €	36 000.00 €
KOCH GEHIN	24/07/2020	AE 491	M2	1071	49 871.80 €	59 290.00 €
CELIK	23/07/2020	AE 495	J4	719	27 233.69 €	32 310.00 €
HABITAT 70	09/03/2021	AE 488	I	3425	63 683.36 €	66 700.00 €
INCI	16/09/2021	AE 501	J2	874	33 150.76 €	39 330.00 €
ERREDANI	18/01/2022	AE 498/499	K2	840	31 862.13 €	37 800.00 €
MACAIGNE/ DEPLANTE	22/03/2022	AE 500	J1	926	35 037.16 €	41 670.00 €
ESSAFRI	19/10/2022	AE 498	Complément Lot K1	10	1.00 €	1.00 €
VILLE DE	22/02/2023	AE	L1/L2.1/L2.2	5534	272 277.00 €	323 877.32 €

LURE		373/374/410/ 502				
VILLE DE LURE	22/02/2023	AE 413/414/415/ 416/417/418/ 419/420/421/ 422/423/424/ 425/426/427/ 428/429/430/ 431/432/433/ 434/435/436/ 437/438/439/ 440/441/489/ 478/490/479	Espaces publics + tranche 2 non aménagée	58808	1.00 €	1.00 €
TOTAL				80 758 m²	1 066 633.99 €	1 225 011.63 €

Un compromis de vente avait été signé par sedia le 14/05/2021 concernant le lot J3, il a donné lieu ensuite à un avenant signé le 10/03/2022, pour proroger la date d'obtention du financement. L'acte devait être réitéré avant le 30/06/2022. A ce jour, le compromis de vente et l'avenant sont caduques, l'acte n'a pas été signé. Un acompte de 2000 € a été encaissé par sedia et devra être restitué au client, dans le cas où aucun nouvel avenant ne serait signé.

Un compromis de vente a été signé par sedia concernant le lot L2.1 et l'acte sera réitéré par la Ville. Un acompte de 2000 € a été encaissé par sedia et devra être déduit du prix de vente lors de la signature de l'acte authentique.

Un compromis de vente a également été signé par sedia concernant le lot L2.2, l'acte sera signé par la Ville. Un acompte de 2000 € a été encaissé par sedia et devra être déduit du prix de vente lors de la signature de l'acte authentique.

D- Subventions et participations

Un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil Régional de Franche-Comté par la SOCAD en 2011 dans le cadre du dispositif de soutien au titre du « Fonds régional d'aménagement urbain (quartiers durables des villes et bourgs) ». Ce dispositif finançait les études préalables, les aménagements des espaces publics qui concourent à la densification des espaces urbains et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cette subvention à hauteur de 170 000 € (dont 20 000 € pour les études) a fait l'objet d'une convention signée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, le 14/02/2012.

Trois acomptes ont été versées :

- Acompte 1 en date de juin 2012 pour un montant de 89 052.80 €
- Acompte 2 en date de décembre 2013 pour un montant de 21 525.66 €
- Acompte 3 en date de juillet 2016 pour un montant de 14 682.46 €

En novembre 2016, un avenant à la convention a été signé permettant de prolonger la durée de la convention de 6 mois jusqu'au 30/06/2018 a été faite auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

En décembre 2018, un avenant à la convention a été signé permettant de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2020 a été faite auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le solde a été perçu en 2020 pour un montant de 16 339.82 € H.T.

Cette subvention n'avait pas été identifiée au démarrage de l'opération et a permis provisoirement, comme demandé par la Ville, de diminuer la participation de la commune sur les années 2012, 2013 et 2014.

Un avenant au traité de concession a été signé le 24 avril 2013 permettant :

- De prolonger la durée de la concession suite à la signature du protocole d'accord avec la société H²OME qui prévoyait une commercialisation des terrains sur une durée de quatre années entre 2013 et 2016 ; le traité de concession prendra fin au 25/02/2017 ;
- De modifier provisoirement le montant de la participation communale, suite à l'obtention de la subvention du Conseil Régional. Le montant global de la participation a donc été porté de façon prévisionnelle à 516 278 € au lieu de 686 278 €.

Par délibération en date du 23/03/2017, la Ville a décidé de verser une participation complémentaire à l'opération, acté par avenant à la concession d'aménagement signé le 30/05/2017. Cette participation complémentaire est d'un montant total de 550 000 € dont le versement sera effectué annuellement entre 2017 et 2021, soit 110 000 € par an. Cette participation complémentaire porte le montant de la participation contractuelle à 1 066 278 €.

Au 25/02/2023, les montants suivants ont été versés par la Ville au bilan de l'opération :

- 99 357.00 € pour l'année 2009,
- 100 000.00 € pour l'année 2010,
- 100 000.00 € pour l'année 2011,
- 72 307.00 € pour l'année 2012,
- 72 307.00 € pour l'année 2013,
- 72 307.00 € pour l'année 2014,
- 110 000.00 € pour l'année 2017,
- 110 000.00 € pour l'année 2018,
- 110 000.00 € pour l'année 2019,
- 110 000.00 € pour l'année 2020,
- 110 000.00 € pour l'année 2021.

Une dernière participation sera versée par la Ville, après validation du bilan de clôture, pour un montant de 91 205.80 €.

Ce qui porte la participation totale de la Ville à l'opération à 1 157 483.80 €.

E- Financement

Pour financer l'opération une première ligne de crédit a été octroyée par la Caisse des Dépôts d'un montant de 1 840 000 € en avril 2010.

Un avenant N°1 au contrat de découvert octroyé par la CDC a été signé en mai 2011 pour la prolongation de la ligne de trésorerie, à hauteur de 1 300 000 €.

Un avenant N°2 au contrat de découvert octroyé par la CDC a été signé en avril 2012 pour la prolongation de la ligne de trésorerie jusqu'au 30/06/2012, à hauteur de 650 000 €.

Parallèlement, en avril 2012, une consultation a été relancée pour une nouvelle ligne de trésorerie, la précédente venant à terme définitivement en juin 2012, pour un montant de 650 000 €. C'est la Caisse d'Epargne qui a proposé la meilleure offre.

La ligne de crédit octroyée par la Caisse d'Epargne d'un montant de 650 000 € est venue à terme en mai 2015.

La prorogation de la ligne de crédit n'étant pas acceptée par la Caisse d'Epargne, cette dernière a proposé à la SOCAD la mise en place d'un emprunt d'une durée de 3 ans avec amortissement différé, sous condition de l'apport par la collectivité d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80%, conformément aux termes du traité de concession signé entre la Ville et la SOCAD.

La garantie d'emprunt a été accordée par délibération du conseil municipal en date du 04/09/2015 portant sur 80% du montant de l'emprunt à savoir 520 000 €. La durée du prêt est de 15 mois, à savoir jusqu'en décembre 2016 et son remboursement a eu lieu pendant le premier semestre 2017.

Pour pallier cette trésorerie négative, un nouvel emprunt d'un montant de 650 000 € a été accordé par la Caisse d'Epargne, pour une durée de 24 mois avec un amortissement différé. Par délibération en date du 23/03/2017, la Ville de Lure a, à nouveau, accordé sa garantie d'emprunt portant sur 80% du montant de l'emprunt à savoir 520 000 €.

Début 2019, une nouvelle consultation bancaire a été menée par sedia pour la mise en place d'un nouvel emprunt d'un montant de 550 000 € pour une durée de 30 mois. L'offre de la Société Générale a été retenue. Il a été adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 17/06/2019 d'accorder sa garantie d'emprunt portant sur 80% du montant de l'emprunt, à savoir 440 000 €.

La dernière échéance de cet emprunt a été réglée en 2022.

3/ PERSPECTIVES POST-CLOTURE

A- Etudes et travaux

Travaux :

Un certain nombre de travaux seront à lancer par la Ville :

- Travaux de rénovation de surface d'une partie de la rue Roger Quillot à lancer dès la fin des chantiers de construction privés ;
- Travaux de modification des viabilités des lots L1 et L2, suite à la décision récente de découper ces lots en lots individuels. Une étude a été confiée au cabinet ECA par sedia et doit conduire à fournir un plan de découpage faisant figurer le nouveau positionnement des branchements et coffrets, ainsi qu'une estimation du coût des travaux ; cette étude a été réglée dans le bilan de l'opération ;
- Travaux de suppression de deux coffrets électriques (lots J1 et J3). La prestation a été réglée par sedia à ENEDIS dans le bilan de l'opération ;
- Travaux de suppression de 5 coffrets gaz (lots J3, J2, J1, K2). Une demande de devis a été transmise à GRDF par sedia.

B- Cessions et commercialisation des terrains

Il restera à la Ville à commercialiser le lot L1 qui serait divisé en deux parcelles individuelles, ainsi que les terrains de la 2^{ème} tranche destinés à l'implantation d'un établissement d'accueil médicalisé.

Les deux lots L2.1 et L.2 sont sous compromis de vente.

Le lot J3 restera à commercialiser.

C- Bilan de clôture

Le bilan de clôture annexé au présent document fait apparaître les éléments suivants :

- Montant total des dépenses : 2 398 840.95 €
- Montant total des recettes au 25/02/2023 : 2 307 635.15 €
- Solde de l'opération : - 91 205.80 €

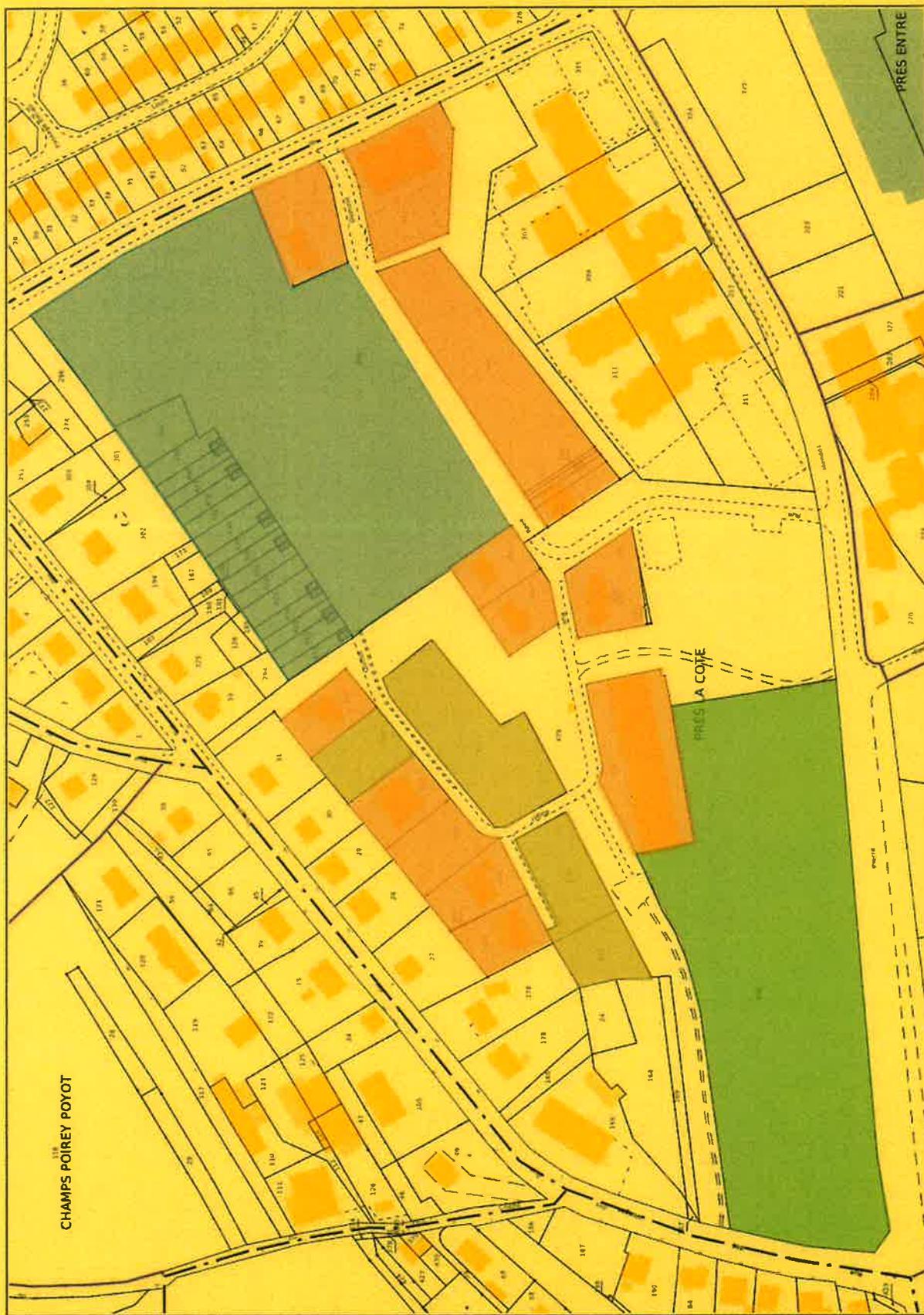
Il est demandé à la collectivité :

- **D'approuver le présent bilan de clôture,**
- **D'autoriser le versement de la participation à l'équilibre de l'opération pour un montant de 91 205.80 €,**
- **D'autoriser l'émission d'un titre de recettes pour un montant de 100 000 € correspondant à la restitution par sedia de l'avance qui avait été versée par la Ville au bilan de l'opération,**

- **D'autoriser l'émission d'un titre de recettes pour un montant de 6000 € correspondant à la restitution par sedita des acomptes perçus dans le cadre de la commercialisation.**

**OPERATION N°1304 - ZAC "Les Prés la Côte"
Concession d'aménagement
BILAN DE CLOTURE AU 25/02/2023**

	Tiers	Total réglé HT par sedia	Reste à régler HT par sedia	TOTAL BILAN CLOTURE
DEPENSES		2 346 523,17	52 317,78	2 398 840,95
Acquisitions		176 122,17	-	176 122,17
Terrains		170 000,00	-	170 000,00
Frais d'acquisition		3 166,87	-	3 166,87
Autres frais		2 955,30	-	2 955,30
Études et Honoraires		288 110,55	8 200,00	296 310,55
Travaux viabilisation		1 369 809,72	18 325,52	1 388 135,24
Travaux de viabilisation de la tranche 1		1 023 972,77	-	1 023 972,77
Travaux d'entretien des espaces verts		55 556,68	-	55 556,68
Travaux de viabilisation complémentaires parcelles		269 911,77	18 325,52	288 237,29
Autres travaux		20 368,50	-	20 368,50
Frais de gestion, comm. divers		44 038,90	4 811,72	48 850,62
Impôts et taxes		72 258,52	7 308,73	79 567,25
Impôts fonciers		61 258,07	7 308,73	68 566,80
Autres taxes		11 000,45	-	11 000,45
Rémunération CONCESSIONNAIRE		285 587,99	9 234,78	294 822,77
Frais financiers		110 595,32	4 437,03	115 032,35
Frais financiers court terme		69 885,12	4 437,03	74 322,15
Frais financiers s/emprunts		38 910,20	-	38 910,20
Commission et frais bancaires		1 800,00	-	1 800,00
	Tiers	Total encaissé HT par sedia	Reste à encaisser HT par sedia	TOTAL BILAN CLOTURE
RECETTES		2 035 357,15	363 483,80	2 398 840,95
Cessions terrains		794 355,99	272 278,00	1 066 633,99
Participations		1 066 278,00	91 205,80	1 157 483,80
Autres produits		174 723,16	-	174 723,16
Produits divers		173 452,07	-	173 452,07
Produits financiers		1 271,09	-	1 271,09
MOBILISATION EMPRUNT/AVANCE		1 950 000,00	-	1 950 000,00
AMORTISSEMENT EMPRUNT/AVANCE		1 850 000,00	100 000,00	1 950 000,00
ENCAISSEMENT ACOMPTES COMMERCIALISATION		4 000,00	2 000,00	6 000,00
DECAISSEMENT DES ACOMPTES COMMERCIALISATION A LA VILLE DE LURE		-	6 000,00	6 000,00
SOLDE		207 166,02	207 166,02	0,00



- Terrains non viabilisés constructibles destinés à l'accueil d'un équipement médical
- Terrains vendus par sedia
- Terrains viabilisés constructibles non vendus par sedia
- Terrain non viabilisé non constructible
- Espaces publics de la ZAC concernés par le passage de réseaux de voiries et d'espaces verts

action	IMPUTATION	ASSOCIATION BENEFICIAIRE	subvention en nature	subvention de fonctionnement 2023	subvention exceptionnelle 2023	observation / précision s'agissant des subventions exceptionnelles
culturelle		club philathélique	locaux 1er dimanche du mois salle merfin			
culturelle		Arts Plastiques	Locaux			
culturelle	6574	La Luthrelle	Locaux + matériel + logistique	1500		
culturelle	6574	Université Ouverte (convention)	Salle + Matériel + logistique	1800		
culturelle	6574	Corrévois Lurons	Salle + matériel + logistique + locaux			
culturelle	6574	Harmonie Municipale (convention)	Locaux (exclusivité salle Polymnie) + matériel + logistique	6000	1000	
culturelle	6574	C.R.P.	Locaux exclusif à l'auditorium + salle	2000		
culturelle	6574	Ciném'Action		600		
culturelle	6574	Comité du Sapeur	Salle + logistique + réception			
culturelle	6574	Côté cour (convention)				
culturelle	6574	Musique et Mémoire	Salle + matériel + logistique + repas	6000		
culturelle	65731	Réseau Canopé (convention)		10000		
culturelle	6574	Compagnie ZOC-HA		2000		boite aux lettres rectorat
culturelle	6574	S.H.A.A.R.L.	Locaux + matériel + logistique	200		
		TOTAL		30 100,00 €	1 000,00 €	
education /jeunesse/jumelage	6574	Comité du Concours de la Résistance et de la Déportation		150		
education /jeunesse/jumelage	6574	Handball Club Lure/Villersexel Jumelage			270	si evenement en 2023
education /jeunesse/jumelage	6574	Collège Albert Jacquard		700		
education /jeunesse/jumelage	6574	CRP Jumelage			270	si evenement en 2023
education /jeunesse/jumelage	6574	A S Collège A. Jacquard		0	700	
		TOTAL		850,00 €	1 240,00 €	

action	IMPUTATION	ASSOCIATION BENEFICIAIRE	subvention en nature	subvention de fonctionnement 2023	subvention exceptionnelle 2023	observation / précision s'agissant des subventions exceptionnelles
diverses	6574	020 Amicale du Personnel	Locaux exclusifs 15 rue de la Font + matériel + logistique		2000	cabre de Noel
diverses		Lure Slof Raching	Locaux place de la libération			
diverses		Club Ornithologique Luron	Salle			
grands evenements	6574	91 FOIRE DE LURE	logistique		2500	
grands evenements	6574	40 Equiland 70	Pistes équestres + logistique + matériel			
grands evenements	6574	40 Comité Départemental d'Equitation	Pistes équestres + logistique + matériel		10000	du 23.04 au 13.07 concours d'attelage , finales régionales déquitation, rassemblement tourisme équestre, spectacles equestres, Jump al lure, finale des clubs recette ville sponsoring privé 4000 €
services publics		CDAD comité départemental de l'accès au droit de la Haute-Saone	locaux au PAM		0	
services publics		comité de vigilance pour le maintien des services publics de proximité en Haute Saone	Locaux exclusifs 1 rue Jean Moulin		2000	12. 13 et 14 mai 2023 un nouvel élan pour les services publics
syndical		CGT	Locaux exclusif centre Schloetterer			
syndical		CFDT	Locaux exclusif centre Schloetterer			
syndical		UNSA	Locaux exclusif 1 rue Jean Moulin			
		TOTAL		0,00 €	16 500,00 €	
patrimoniales	6574	025 Le Souvenir Français	Salle + logistique	200		
patrimoniales		Amicale des Anciens Combattants	mise à disposition de salle ponctuelle			
patrimoniales		Anciens d'AFN - UNCAFN	mise à disposition de salle ponctuelle			
patrimoniales		Médailleurs Militaires	mise à disposition de salle ponctuelle			
patrimoniales	6574	025 Amicale du 1er Dragons	mise à disposition de salle ponctuelle			
		TOTAL		200,00 €	0,00 €	
developpement durable	6574	025 ALPEN	Locaux Centre Schloetterer	200		la subvention est conditionnée à l'intervention auprès des écoles
developpement durable	6574	025 CLIMAT	1 rue jean Moulin locaux exclusif			
developpement durable		club mycologiques	mise à disposition de salle			
developpement durable		OPEB		500		
developpement durable		les chats/mis de caramel		1000		
developpement durable	6574	AAPPMA LURE - LES AYNANS	Locaux - Etang			
		TOTAL		1 700,00 €	0,00 €	

action	IMPUTATION	ASSOCIATION BENEFICIAIRE	subvention en nature	subvention de fonctionnement 2023	subvention exceptionnelle 2023	observation / précision s'agissant des subventions exceptionnelles
sociale/personnes âgées	6574	520 Les Joyeux Lurons	Locaux à titre exclusif + logistique + matériel			
sociale/personnes âgées	6574	520 ALIFF	Locaux à titre exclusif 14 boulevard Brosset + logistique + matériel			
sociale/personnes âgées	6574	61 Club Henri Courtols	Locaux + personnel	200		
sociale	6574	520 Centre Social et Culturel	Locaux à titre exclusif + logistique + matériel + personnel	70 000,00 €		convention
sociale	6574	025 Fraternité Abstinence	Locaux + salle			
sociale	6574	025 ADIL 70	Salle permanence au BIJ	160		
sociale	6574	520 Association Familiale Laïque	Locaux	200		
sociale	6574	523 Restos du Cœur	Locaux			au CCAS 800 € pour 2023 et 150 pour une actions spécifique (noel)
sociale	6574	523 Secours Catholique		200		
sociale	6574	025 Secours Catholique				
sociale	6574	523 Croix Rouge Française	Locaux			
sociale	6574	422 AIDE	Locaux			
sociale	6574	025 Comité d'entraide aux Réfugiés	Salle	1000		
sociale	6574		Salle + réception + matériel + logistique			
		TOTAL		71 760,00 €	0,00 €	

action	IMPUTATION	ASSOCIATION BENEFICIAIRE	subvention en nature	subvention de fonctionnement 2023	subvention exceptionnelle 2023	observation / précision s'agissant des subventions exceptionnelles
QPV	6574	422 AIDE	Locaux			
QPV	6574	422 FRANÇAS	Salle + matériel + logistique		4250	gestion bibliothèque de quartier demande 5500 € proposition 3000 € actions éducatives périscolaires demande 3000 € proposition 1250 € (accordée pour la période scolaire entière 10 mois / 2)
QPV	6574	422 AHSSEA	locaux		800	citoyenneté et connaissance des institutions de la République
QPV	6574	524 AAMI 70 + apprentissage français	Locaux		2300	accès au droit 1100 parcours linguistique d'intégration 1200
QPV	6574	524 ADV Compétences			2500	camping car de l'emploi
QPV	6574	025 CIDIFF - Centre Départemental du Droit des femmes			2590	accès aux droits et soutien psychologique aux femmes victimes de violences demande 2930 proposition 1790 égalité filles / garçons : demande 800 € proposition 800
QPV	6574	522 SOS MEDI AGIR			1400	permanences pour résoudre les conflits par la médiation civile et judiciaire L'association n'ayant pas obtenu l'agrément l'association ne peut être versée
QPV	6574	522 France Victimes (ex AAV 70)	Locaux		1000	
QPV	6574	522 nouvelles associations opératrices dans les locaux municipaux actuels du centre documentaire			4750	nouvelles associations opératrices dans les locaux municipaux actuels du centre documentaire
QPV		TOTAL		0,00 €	19 590,00 €	19590
sport	6574	40 Handball Club Lure/Villersexel	Salle+structure+minibus+matériel+logistique	4555	3445	subvention niveau d'engagement
sport	6574	40 Lure Basket Club	Salle+structure+minibus+matériel+logistique	1500		participation club house 10 000 € en investissement
sport	6574	40 JSL Football	Salle+structure+matériel+logistique	3500	1750	4 actions lutte contre homophobie dans le monde du football 17, 20 et 21 mai 2023 (demande 1000 € attribution 250 €) action de lutte contre racisme et antisémitisme demande de 500 € attribution 250 3eme tournoi féminin J Memmouvier le 25 juin 2023 demande de 500 € attribution 250 € challenge Carrey demande de 1000 € attribution 1000 €

Subventions 2023

action	IMPUTATION	ASSOCIATION BENEFICIAIRE	subvention en nature	subvention de fonctionnement 2023	subvention exceptionnelle 2023	observation / précision s'agissant des subventions exceptionnelles
sport	6574	Rugby Ovale Luron	Stade + minibus + matériel + logistique	1300		Journal Gérard Challey 10 juin 2023 demande de 2000 € proposition 1000 € mais annulation du journal post BM
sport	6574	Sporting Club	Salle + structure + matériel + logistique	1740	500	
sport	6574	Tennis Club Luron	Terrain de Tennis	900		
sport	6574	Dauphins Lurons	Logistique + minibus + locaux	2478	500	préparation des championnats du monde handisport coût 8400 €
sport	6574	Cercle Sportif Luron Judo	Structure + logistique + locaux	1583		
sport	6574	Karaté Club de Lure	Structure + minibus + matériel	1100	500	compétitions internationales Youth League avril juillet décembre 2023 demande de 500 €
sport	6574	Tir à l'Arc Luron	Stand de tir + logistique + structure	600	500	achat tracteur tondeuse demande de 1500 €
sport	6574	SKI Club Luron	Minibus + locaux	1672		
sport	6574	Avenir Gymnique	Structure + minibus + logistique	2200	300	pousinades du 20 mai 2023
sport	6574	Vélo Club Luron	Logistique + matériel	300	1000	nocturne cycliste le 11 mai 2023 demande de 1000 €
sport	6574	Pétanque Luronne	Structures + logistique + minibus	768		
sport	6574	Badminton Club de Lure	Structure	1122	0	projet blackminton fin 2023 ou 2024 coût 2069 € en 2024
sport	6574	La Savate Luronne	Structures + minibus + locaux	530	250	championnats de France février mars avril demande de 500 €
sport	6574	GAHS	Structure	300		
sport	6574	Lure Macadam	Logistique + matériel + gymnase	300	500	trial le 7 mai 2023
sport	6574	Full Contact	Locaux + minibus	600	250	formation membres coût 1000 €
sport	6574	Tennis de Table	Locaux+logistique+matériel+minibus	300		
sport	6574	Société de Tir de Lure	Stand de tir + locaux	800		
sport	6574	Lure Triathlon		300	200	Bike and run les 11 et 12 mars 2023 : 100 € triathlon et cross les 27 28 et 29 mai 2023 : 100 €

action	IMPUTATION	ASSOCIATION BENEFICIAIRE	subvention en nature	subvention de fonctionnement 2023	subvention exceptionnelle 2023	observation / précision s'agissant des subventions exceptionnelles
sport	6574	Cyclo Club Luron				Fusion avec velo club luron
sport	6574	Club Lure Plongée	Structure	300		
sport	6574	ALAL VOLLEY	Structure	300		
sport	6574	Gymnastique Volontaire Luronne	Structure + locaux	300		
sport	6574	Club de Marche	Structure + locaux	300		
sport	6574	Club Alpin Français	Structure	300		
sport	6574	Club Nauticarin de Franche-Comté			100	concours de travail à l'eau et saubvetage le 02 juillet 2023 demande 250 €
sport	6574	Partenariat F.Meyer avec Association Objectif Course			300	différentes courses demande 500 €
sport	6574	Renforcement Musculaire	Structure			
sport	6574	Trollball L'Incontrôlable Compagnie		300	100	tournoi les 1er et 2 juillet 2023 (demande 500 €)
sport	6574	Tour de Haute Saône cycliste				
sport	6574	VTT				pas de demande
sport	6574	Association de pêche		300		vide grenier le 9 juillet (demande 1000 €)
sport	6574	Comité Départemental Handisport	Salle		1200	action handisport octobre 2023 (montant habituel)
sport	6574	ALIFF (section gymnastique)	Structure			
sport	6574	Cercle Sportif Luron Aïkido budo	Structure			
sport	6574	Sport Santé Nature EPGV	Structure			
sport	6574	Club de Tir à la Carabine	Stand de Tir			
sport	6574	Cercle sportif Luron Tai Chi Chuan	Structure			
sport	6574	L'Incontrôlable Compagnie	salle merlin			
		TOTAL		30 548,00 €	11 395,00 €	41 943,00 €

action	IMPUTATION	ASSOCIATION BENEFICIAIRE	subvention en nature	subvention de fonctionnement 2023	subvention exceptionnelle 2023	observation / précision s'agissant des subventions exceptionnelles
commerce animation	6574	94 UCL	Salle + matériel + logistique		12646,4	<p>1.- Speed business meeting Date :27/02/2023 Coût total prévisionnel :11500,00 € Produits prévisionnels : 100,00 € Besoins prévisionnels : 11.400,00 € Attribution : 700,00 € / 50% des besoins prévisionnels</p> <p>2.- Semaine de printemps 02 au 09/04/2023 Coût total prévisionnel :10.970,00 € Produits prévisionnels : 3.200,00 € Besoins prévisionnels : 10.770,00 € Attribution : 5.385,00 € / 50% des besoins prévisionnels</p> <p>3.- Loto des commerçants vs des 16 et 17/12/2023 Coût total prévisionnel :2.800,00 €Produits prévisionnels : 2.800,00 € Besoins prévisionnels : 0,00 € Attribution de soutien :0,00 €</p> <p>4.- Braderie d'automne dimanche 01/10/2023 Coût total prévisionnel :5.046,40 € Produits prévisionnels : 4.670,00 € Besoins prévisionnels : 376,40 € Attribution de soutien prévisionnel/subvention exceptionnelle Ville de Lure :0,00 €</p> <p>5.- Noël : du 01 au 31/12/2023 Coût total prévisionnel :19.142,80 € Produits prévisionnels : 6.020,00 € Besoins prévisionnels : 13.122,80 € Attribution :6.561,40 € / 50% des besoins prévisionnels</p>
commerce animation	6574	024 Comité des Fêtes	Salle + logistique + réception	0,00	12.646,40	
		TOTAL		135 158,00 €	62 371,40 €	
		TOTAL GLOBAL			197 529,40 €	

Monsieur le Maire

Commune de LURE
2 Rue de La Font

70200 LURE

Direction Administrative & Financière

DM N° 30082/X

Interlocuteur : Delphine MILLET

03.81.99.60.87 dmillet@neolia.fr

MONTBELIARD, le 2 mars 2023

Objet : LURE - Rue du Docteur Deubel
2824/8R

Réhabilitation de 14 logements

Garantie Municipale

A l'attention de Manuela FERNANDEZ

Monsieur le Maire,

Notre Société a entrepris une opération de réhabilitation de 14 logements à LURE – Rue du Docteur Deubel, dont le coût est estimé à 895 231 €.

Nous avons contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon pour un montant de 177 000 €.

Ces prêts devant être cautionnés par une collectivité locale, nous demandons la garantie du département et sollicitons votre organisme pour le complément à hauteur de 50 % soit 88 500 €.

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir la délibération du Conseil Municipal.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document. Vous trouverez en pièce jointe la copie du contrat de prêt.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour compléter notre demande par tous éléments d'information que vous jugeriez utiles et nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Jacques DENIS

Directeur Administratif et Financier



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Francois LAIGNEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 23/03/2022 16:43:59

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 01/06/2022 20 51 :38

CONTRAT DE PRÊT

N° 133746

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES CS 75267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 14 logements situés 7 à 13 rue Deubel 70200 LURE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-soixante-dix-sept mille euros (177 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-soixante-dix-sept mille euros (177 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/06/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5465753			
Montant de la Ligne du Prêt	177 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,75 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,75 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,75 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt²	0,75 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagé.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LURE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



NEOLIA

34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES
CS 75267
25205 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
La City 4 rue Gabriel Plançon
25044 Besançon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U107195, NEOLIA

Objet : Contrat de Prêt n° 133746, Ligne du Prêt n° 5465753

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP213/FR7612135003000880186952269 en vertu du mandat n° AADPH2021090000007 en date du 1er avril 2021.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

NTE

: du Prêt : 5465753

 Capital prêté : 177 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,75 %
 Taux effectif global : 0,75 %
 Intérêts de Préfinancement : 2 668,63 €
 Taux de Préfinancement : 0,75 %

	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
5	7 347,79	6 020,29	1 327,50	0,00	170 979,71	0,00
5	7 384,53	6 102,18	1 282,35	0,00	164 877,53	0,00
5	7 421,45	6 184,87	1 236,58	0,00	158 692,66	0,00
5	7 458,56	6 268,37	1 190,19	0,00	152 424,29	0,00
5	7 495,85	6 352,67	1 143,18	0,00	146 071,62	0,00
5	7 533,33	6 437,79	1 095,54	0,00	139 633,83	0,00
5	7 570,99	6 523,74	1 047,25	0,00	133 110,09	0,00

t tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/03/2022

ITE

	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
5	7 608,85	6 610,52	998,33	0,00	126 499,57	0,00
5	7 646,89	6 698,14	948,75	0,00	119 801,43	0,00
5	7 685,13	6 786,62	898,51	0,00	113 014,81	0,00
5	7 723,55	6 875,94	847,61	0,00	106 138,87	0,00
5	7 762,17	6 966,13	796,04	0,00	99 172,74	0,00
5	7 800,98	7 057,18	743,80	0,00	92 115,56	0,00
5	7 839,99	7 149,12	690,87	0,00	84 966,44	0,00
5	7 879,19	7 241,94	637,25	0,00	77 724,50	0,00
5	7 918,58	7 335,65	582,93	0,00	70 388,85	0,00
5	7 958,18	7 430,26	527,92	0,00	62 958,59	0,00
5	7 997,97	7 525,78	472,19	0,00	55 432,81	0,00
5	8 037,96	7 622,21	415,75	0,00	47 810,60	0,00
5	8 078,15	7 719,57	358,58	0,00	40 091,03	0,00
5	8 118,54	7 817,86	300,68	0,00	32 273,17	0,00
5	8 159,13	7 917,08	242,05	0,00	24 356,09	0,00
5	8 199,93	8 017,26	182,67	0,00	16 338,83	0,00

t tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/03/2022

ATE

	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
5	8 240,92	8 118,38	122,54	0,00	8 220,45	0,00
5	8 282,10	8 220,45	61,65	0,00	0,00	0,00
	195 150,71	177 000,00	18 150,71	0,00		

t tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

», les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).